

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 JUIN 2016 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louïsette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

Absents Excusés : Mesdames BRUSA Régine, DEVER Marie-Hélène, MELIN Pascale, VERNEL Martine et Messieurs ADIN Michel, BOXEBELD Pascal, BRUAUX René, CARTELET Michel, COLIN Michel, DARCO Philippe, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Thierry, DERUE Roger, MALVAUX André, MANESSE Jean-Eric, PINCON Georges et RAULET Olivier.

Absents non excusés : Mesdames DAPPE Christine, HERBAY Christelle, LEFORT Sylvie, SEMBENI Anne et Messieurs BARDIAUX FRANCOIS, BAUSSART Thierry, BEBIN Patrick, BESTEL Bernard, CARRE Joël, CERRAJERO Eladio, CHARTIER Thierry, COLSON Gilles, DESWAENE Bruno, DION Christophe, FRANCOIS René, GAVART Régis, GAVART Vincent, HENRY Philippe, HULOT Christian, LANGE Didier, LEJEUNE Gilles, NIZET Jacky, PHILIPPE Ludovic, POTRON Francis, POU CET Eric, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RENAUX Thierry et TORTUYAUX François.

Personnel communautaire : Mesdames Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Anne FREZARD, Responsable du PAD et Clémence BREHAUX, Assistante de Direction et Messieurs Léo MAKSUD, Directeur Général des Services par intérim et Mathieu SANTERRE, Responsable du service Environnement



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence.



Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

La validation du plan de financement de l'animation LEADER et l'autorisation de solliciter une subvention pour 2016.

1. Point d'information sur les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire

Séance du 30 Mai 2016 :

Vote de tarifs complémentaires pour la boutique du Parc Argonne Découverte

Vote de tarifs d'animations et formations réalisées par le Parc Argonne Découverte en extérieur

Attribution de subvention pour la rénovation de Toiture et façades : 8 dossiers représentant 9 496,25 €

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31/03/2016

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 31 mars 2016, à l'unanimité.

3. ENVIRONNEMENT : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

La commission DECHETS MENAGERS AGRICULTURE ENVIRONNEMENT EOLIEN lors de sa séance du 17 mai dernier ainsi que le Bureau du 14 juin dernier en ont remis un avis favorable.

Monsieur Mathieu SANTERRE, responsable du Service Environnement présente le rapport annuel 2015.

- Collecte des ordures ménagères

EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES SIX DERNIERES ANNEES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kilométrage	100 859	97053	80 938	75 761	77 708	67795
Tonnage collecté	4280	4284	3800	3213	3068	3016

La baisse du kilométrage pour l'année 2015 est due à la suppression d'un passage/semaine pour la ville de VOUZIERS.

MATERIEL DE LA REGIE AU 31/12/2015

	Benne MAN – 19T	Benne MAN – 26 T	Benne MAN – 26 T	Logan Pick up	JUMPER
Immatriculation	9039 SV 08	BY-673-QM	CJ-241-BB	AG-664-YF	AW-323-ZD
Mise en service le :	Juin 2008	Décembre 2011	Septembre 2012	Janvier 2010	Février 2011
Kilométrage total	197 607	92 135	64 066	74 600	62905
P.M Kilométrage 2012	31943 km	30629 km	9289 km	18000 km	22015 km
P.M Kilométrage 2013	16 460 km	28 087 km	31 214 km	17 718 km	15 506 km
P.M Kilométrage 2014	26 188 km	27 957 km	23 563 km	14 882 km	13731 km
Kilométrage 2015	18 282 km	24 309 km	25 204 km	14 235 km	14 928 km
Coût Gas-oil en 2015	10 991 €	15 432 €	16 744 €	845 €	2 513 €
Consommation	49,6 l/100km	52 l/100km	55 l/100 km	5 l/100km	14 l/100 km
Coût entretien 2015	11 245 €	9540 €	10 230 €	370 €	968 €
Coût global gas-oil + entretien	22 236 €	24 972 €	26 974 €	1215 €	3481 €
Prix revient Km hors investissement	1,21 €	1.02 €	1.07 €	0.08 €	0.23 €

EVOLUTION DES TONNAGES

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tonnage annuel (sans le verre et les valorisables)	4483	4280	4285	3800	3213	3068	3016
Evolution en pourcentage/ année précédente	-3.3%	- 4.6 %	0.1 %	- 11 %	- 15.5 %	-4.6 %	-1,7 %
Ratio / habitant / an	248.5	237	237	211	178	171	170

Au niveau départemental la performance de collecte des OMR est de 242.7kg/hab/an.

Au niveau régional la performance de collecte des OMR est de 251 Kg/hab/an.

Au niveau national la performance de collecte des OMR est de 269 Kg/hab/an.

EVOLUTION DES COUTS DE TRAITEMENT

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prix unitaire H.T.	68.16	73.89	74.15	76.15	78.18	81.45	82.7	83,83
Taxe parafiscale	+ 3.20€			+0.68 €	0.68 €	0.68 €	0.68	0,7
TGAP H.T.	8.21 €	13 €	17 €	12.89	16.60	15	20	20
Coût à la tonne H.T.	79.57	86.89	91.15	89.72	95.46	97.13	103.39	104,53
Evolution en pourcentage/ année précédente	+ 3.3%	+ 8.5%	+ 4.7%	-1.6 %	+ 6.4 %	+ 1.8 %	+ 6.4 %	+1,1 %
Tonnage annuel		4482	4280	4285	3800	3213	3068	3016
Nbre habitants		18043	18043	18043	18043	18043	17 943	17 862
Ratio/habitant/an		248.5 Kg	237 Kg	237.5 Kg	211 Kg	178 kg	171 kg	170 kg

- Collecte sélective

L'entreprise COPEL a effectué 65 677 Km et consommé 40 050 litres de gasoil, pour la collecte des Corps creux, Corps plats et verre.

Elle a collecté pour l'année 2015 : 990 tonnes de multi matériaux et 784 tonnes de verres.

	Déchets collectés en kg/hab/an	Déchets valorisés en kg/hab/an	Performances de valorisation départementale en kg/hab/an
Taux de refus		11,15 %	11,07 %
Verre	44	44	33,94
Journaux	29,09	26	22,46
Emballages papier carton	12	10,74	10,83
Brique alimentaire	0,72	0,65	0,75
Bouteille plastique	4,25	3,81	4,71
Acier	2,41	2,16	2,54
Alu	0,26	0,24	0,17
total	95,24	90,13	79,1

LA SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS 2015
(HORS DÉCHÈTERIE)

TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES 2014	3068 T
TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES 2015	3016 T
ÉVOLUTION TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES	- 52 T
ÉVOLUTION ORDURES MÉNAGÈRES EN %	- 1,7 %
COLLECTE SÉLECTIVE (CC+CP) 2014	1047 T
COLLECTE DU VERRE 2014	792 T
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE 2014	1839 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2014	4907 T
COLLECTE SÉLECTIVE (CC+CP) 2015	990 T
COLLECTE DU VERRE 2015	784 T
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE 2015	1774 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2015	4790 T
ÉVOLUTION TONNAGE GLOBAL	- 117 T

- Déchèteries

Il est indiqué que pour l'ensemble des déchèteries, l'entreprise URBASER a effectué 66 305 kms pour le vidage des bennes, 30 351 litres de gasoil consommés pour 2017 heures travaillées.

La fréquentation de la déchèterie de Vouziers est en hausse de 1 193 passages et s'élève à 31 580 passages pour l'année.

La fréquentation des 5 autres sites est en hausse de 2014 passages, elles ont accueilli 15 374 usagers.
 Le tonnage global collecté sur l'ensemble des sites est en hausse de 230 tonnes et amène à un tonnage annuel collecté de 4 328 tonnes avec un poids moyen par passage de 92.17Kg.
 La fluctuation des tonnages est répartie sur l'ensemble des catégories de déchets.

PERFORMANCES DE COLLECTES EN TONNES ET KG/HAB/AN

	2014		2015		EVOLUTION EN TONNES
	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an	
DECHETS					
TOUT VENANT	1515	84	1578	88	+ 63
DECHETS VERTS	842	46.6	820	46	- 22
BOIS	425	23.55	365	20	- 60
CARTONS	245	13.58	233	13	- 12
GRAVATS	820	45.44	720	40	- 100
FERRAILLE	178	9.86	177	9,86	- 1
DECHETS MENAGERS SPECIAUX	50	2.77	66	3,5	+ 16
DECHETS EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	142	7.87	160	9	+ 18
			207	11,5	
TOTAL	4217	235	4326	240,86	+ 109

Comparatif des performances de collecte avec d'autres collectivités du département en kg/hab/an

	2C2A	SMICTOM Auvillers les forges (collectivité en RI)	Crêtes préardennaises	SICOMAR	Porte du Luxembourg	PAYS RETHELOIS
Collecte sélective	46	42	49	43	42	44
Verre	44	48	44	41	35	40
Ordures ménagères	170	121	212	202	236	312
Tout venant	88	125	91	70	44	104
	348	336	396	356	357	500

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la redevance incitative est appliquée pour la facturation du service de collecte des ordures ménagères, elle permet de financer le service à hauteur de 77 %.

Les financements complémentaires (garantie de reprise, facturation d'accès déchèterie, aide aux transports...) alimentent les 23% restants.

Le taux de présentation des bacs pour l'année 2015 est de 31,16 %.

Monsieur le Président indique que dans le rapport transmis aux élus communautaires, il est présenté la performance de collecte par commune. Il est intéressant de pouvoir se rendre compte des résultats sur chaque commune et ainsi de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer les performances. Il est important de sensibiliser les habitants compte tenu de la hausse prochaine de la TGAP.

Madame Agnès MERCIER fait remarquer que certains usagers livrent leurs recyclables sur des communes différentes de leur lieu d'habitation.

Monsieur Hervé LAHOTTE se demande pourquoi le tonnage en matière de verre baisse depuis 2011. Monsieur Mathieu SANTERRE indique que le poids des contenants en verre a été diminué. Par ailleurs, certains industriels n'utilisent plus le verre mais des matériaux recyclables.

Monsieur Dominique LAMY interroge les services de la 2C2A quant aux impayés de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur Léo MAKSUD répond qu'un point doit être fait avec la Trésorerie du Vouzinois fin 2016 sur ce sujet suite à la réorganisation des Trésoreries. Depuis un an, une amélioration a été constatée qui demeure insuffisante.

Monsieur le Président indique que le taux d'impayés est un problème à l'échelle départementale ; ce qui est intolérable. Les intercommunalités interviennent auprès de la DGFIP qui manque de moyens humains. Il précise que des régies de recouvrement pourraient arriver demain dans le giron des EPCI.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire VALIDENT le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers tel qu'annexé en 1, à l'unanimité.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- *Vente JB Invest*

Monsieur Léo MAKSUD indique que la société JB Invest souhaite acquérir 6 000m² de terrain sur la zone d'activités de Buzancy. Cette surface est divisible en 2 parties :

- Une de 968m² située en zone 1NAz et qui n'est grevée d'aucune contrainte urbanistique particulière
- Une de 5 032m² située en zone 1NAzc pour laquelle des contraintes urbanistiques particulières existent en raison de la présence à proximité d'une exploitation agricole. Concrètement, si les constructions à usage artisanal restent autorisées, les constructions à usage de services, bureaux, commerces ou nécessitant une présence permanente sur site (y compris gardiennage) sont interdites

La commission développement économique a, lors de sa réunion du 25 novembre 2015, estimé que cela contribuait à diminuer la valeur du terrain et propose de baisser de 20% le tarif lorsque le terrain est situé en zone 1NAzc, soit un prix de vente de 6,40€HT/m².

Le prix de vente du terrain est donc estimé à 39 948,80€.

Il est rappelé que les services de France Domaine avait estimé en septembre 2009 la valeur des terrains situés sur la zone d'activité de Buzancy à 6 €/m².

En conclusion, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix de vente des terrains en zone 1NAzc ou pour lesquels les constructions à usage de services, bureaux, commerces sont interdites à 6,40€HT/m².

Le Conseil communautaire DECIDE de fixer le prix de vente des terrains en zone 1NAzc ou pour lesquels les constructions à usage de services, bureaux, commerces sont interdites à 6,40€HT/m², à l'unanimité.

Par ailleurs, l'entreprise JB Invest a demandé d'effectuer la transaction via une vente à terme d'une durée de 3 ans. Cela signifie que l'acquéreur s'acquittera du prix du terrain en 3 ans à hauteur de 1/3 du prix chaque année ; le premier versement intervenant au moment de la cession.

Seront stipulés au contrat d'une part une clause résolutoire et d'autre part le privilège du vendeur. Ces clauses permettent de sécuriser la transaction pour la 2C2A.

La clause résolutoire permet, en cas de non-paiement, que la vente soit résiliée et que le terrain soit restitué à la 2C2A.

Le privilège du vendeur garantit à la 2C2A le paiement du prix de vente, si des sommes restent dues et en cas de revente du terrain. Le privilège du vendeur permettra à la 2C2A d'être payée par priorité par rapport aux autres créanciers.

La réglementation européenne assimilant un paiement sur plusieurs années à un prêt à taux zéro, il convient, afin de respecter la réglementation des aides aux entreprises, de calculer l'ESB (Equivalent de subvention brute) dont bénéficie l'entreprise. Celui-ci est estimé, au regard des taux d'intérêt de référence en vigueur au 1^{er} juin 2016, à 778,13€.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un acte de vente à terme d'une durée de 3 ans prévoyant la vente de terrain sur la ZAC de Buzancy à l'entreprise JB Invest avec l'inscription d'une clause résolutoire et du privilège du vendeur permettant le retour de cette parcelle à la 2C2A en cas de non-paiement des sommes dues par l'entreprise. Ce montage équivaut à l'attribution d'une subvention au regard de la réglementation européenne dont le montant sera fixé en fonction du taux d'intérêt de référence le mois de la signature de l'acte de vente à terme.

Le Conseil communautaire DECIDE de vendre à la société JB Invest, par voie amiable dans le cadre d'une vente à terme d'une durée de trois ans (la société JB Invest s'acquittant d'un tiers du prix chaque année, le premier versement intervenant au moment de la cession), assortie d'une clause résolutoire et du privilège du vendeur, 6 000 m² de terrain sur la zone d'activités de Buzancy correspondant au lot n° 8 augmenté d'une partie du lot n° 7 soit les parcelles cadastrales ZS 47 et ZS 50, au prix de 8 €HT / m² pour la partie du terrain située en zone 1NAz et de 6,40 €HT / m² pour la partie du terrain située en zone 1NAzc, en sus des frais notariés qui seront à la charge de l'acquéreur ;

- *Modification de la convention d'attribution d'aides financières*

Afin de soutenir et d'aider les entreprises à se développer, la 2C2A a mis en place en juillet 2013 un dispositif de soutien à la création d'entreprise à destination des entreprises en phase de création qui souhaiteraient être hébergées au sein de la pépinière.

Ce dispositif d'aide consiste à accorder un rabais sur le montant des six premières redevances d'occupation et est soumis à la règle des minimis.

Il est rappelé que cette règle fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir plus de 200 000€ d'aides publiques sur une période de 3 exercices fiscaux (quelle que soit la forme : subvention, avance remboursable, exonération, ...).

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la convention d'attribution des aides aux entreprises en phase de création qui souhaiteraient être hébergées au sein de la pépinière, telle qu'annexée en 2, à l'unanimité.

5. CENTRE AQUATIQUE : Avenants au marché de travaux

Monsieur Léo MAKSUD informe les membres du Conseil communautaire que le chantier de construction du centre aquatique ARGONA arrive à son terme.

Ainsi, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère sur les avenants au marché de travaux pour tenir compte des plus et moins-values ayant été constatés au cours du chantier.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce même jour a donné un avis favorable aux avenants 12 et 13. L'avenant au lot 4 n'a pas fait l'objet d'un examen de la CAO compte tenu qu'il concerne un montant inférieur à 5% du marché initial.

Monsieur le Président précise que le montant initial du marché de travaux du Centre aquatique communautaire, a subi seulement 1.4% d'augmentation, ce qui est exceptionnel sur ce type de chantier. Il félicite le travail remarquable de la commission Travaux.

Lot	Entreprise titulaire	Montant du marché	Plus-values	Moins-Values	Montant avenant
4	STEELGLASS	339 517,66	3 278,02		3 278,02
12	THIRION	249 616,42	29 512,23		29 512,23
13	AQUATECH	438 490,00	4 140,00		4 140,00

- **Autorisation de signature d'un avenant au lot n°4 pour une plus-value de 3 278,02€**

Pour le lot n°4, les menuiseries extérieures, la plus-value s'explique par :

- ✓ La mise en place de tôles micro-perforées en remplacement des tôles alu pour l'évacuation des ruissellements sur l'accès plage
- ✓ Fourniture et pose de tôle d'habillage et finition au niveau de la baie vitrée de la salle de gym
- ✓ Complément vitrophanie du vitrage (demande de la commission accessibilité)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE l'avenant n°2 au marché confié à l'entreprise STEELGLASS pour le lot 4 « Menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de construction du centre aquatique intercommunal, à l'unanimité.

- **Autorisation de signature d'un avenant au lot n°12 pour une plus-value de 29 512,23€**

Pour le lot n°12, la plus-value s'explique par :

- ✓ L'aménagement complémentaire d'une douche dans l'atelier
- ✓ La mise en place d'un vidoir dans le local ménage
- ✓ Le remplacement d'un plan vasque par un siphon déporté dans le local ménage
- ✓ Le manque de pression dans le réseau qui a nécessité l'installation d'un surpresseur avec 3 pompes et réservoirs avec robinet à flotteur pour un montant total de 27 427,40€. L'information avait été demandée à Veolia mais non fournie.

Monsieur Roland CANIVENQ demande pourquoi le problème de pression n'est soulevé qu'à 15 jours de l'ouverture du Centre Aquatique? Monsieur Léo MAKSUD répond que la société VEOLIA en a été saisie en amont mais qu'aucune réponse n'a été apportée à l'époque. La solution et le coût auraient été de toute façon les mêmes que le problème ait été levé en 2013 ou en 2016.

Monsieur Vincent FLEURY ajoute que la norme ne doit pas être respectée au niveau de la borne à incendie. Un surpresseur au niveau du château d'eau aurait pu régler le problème.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT explique qu'il ne s'agit pas forcément d'une erreur de VEOLIA qui a réalisé les travaux qui lui ont été commandés. Le problème se situe entre l'équipement et la borne. Le diamètre des tuyaux doit être trop juste. Sur l'ensemble des équipements alentours, cette difficulté ne se pose pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE l'avenant n°2 au marché confié à l'entreprise SAS THIRION pour le lot 12 « Plomberie/Sanitaires » dans le cadre du marché de construction de l'équipement aquatique communautaire à Vouziers avec 2 Voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 84 voix POUR.

- *Autorisation de signature d'un avenant au lot n°13 pour une plus-value de 4 140,00€*

Pour le lot n°13, la plus-value s'explique par l'installation de vannes motorisées permettant la vidange automatique journalière du Spa et par l'installation d'un récupérateur de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE l'avenant n°2 au marché confié à l'entreprise AQUATECH pour le lot 13 « traitement d'eau » dans le cadre du marché de construction de l'équipement aquatique communautaire à Vouziers, à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission de sécurité, après une première visite le 8 juin dernier, doit repasser le vendredi 24 juin afin de vérifier la levée de l'ensemble des réserves.

L'ouverture est prévue le 4 juillet 2016 et l'inauguration le 8 juillet 2016.

6. HABITAT : Autorisation de signature de la convention de gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage

Comme chaque année, le Président doit être autorisé à signer la convention de gestion 2016 entre l'Etat et la 2C2A au titre de l'année 2016. Elle est la même que l'année 2015.

Il est par ailleurs autorisé à signer les conventions futures sous réserve de modification des modalités de financement.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire AUTORISE la signature de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, telle qu'annexée en 3, à l'unanimité.

7. PARC ARGONNE DECOUVERTE : Création d'un centre de soins et de sauvegarde

Madame Anne FREZARD, responsable du Parc Argonne Découverte indique que celui-ci a l'obligation de s'impliquer dans des actions de conservation d'espèces sauvages protégées conformément à l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Ainsi, pour répondre à cette obligation, le PAD a deux possibilités :

- Financer des actions mises en place par un tiers dont le montant doit être validé par le Préfet de Département. (Exemple : le Zoo d'Amnéville qui finance des actions à hauteur de 3% de ses dépenses d'exploitation ; cela équivaudrait à 18 000€ pour le PAD)

- Créer un centre de sauvegarde impliqué dans la conservation d'espèces présentées sur le site (notamment des oiseaux)

La création d'un centre de soins et de sauvegarde est la solution proposée. Son mode de fonctionnement a été présenté à la commission Tourisme et communication les 28 avril et 8 juin 2016, laquelle a remis un avis favorable.

Descriptif du centre de sauvegarde

✓ Qu'est-ce qu'un centre de sauvegarde?

Un centre de sauvegarde de la faune sauvage est un établissement qui pratique des soins sur des animaux de la faune sauvage blessés ou affaiblis. Les établissements conformes sont seuls habilités à héberger, soigner et entretenir les animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel.

Rayon d'action : Ardennes, Marne (Nord de Châlons-en-Champagne) et Meuse (Ouest de Clermont-en-Argonne) en complémentarité avec les autres centres existants.

Espèces accueillies : Hérissons, écureuils, chevreuils, rapaces, oiseaux d'eau (canards,...), grues, cigognes... et quelques espèces invasives type rats

✓ Installations nécessaires

Un local infirmerie

Muni de petit matériel, il permet de prodiguer les premiers soins aux animaux.
Composé de 2 pièces, il serait situé dans le bâtiment principal.

Des boxes d'isolement pour la convalescence

Il s'agit de petits locaux fermés pour les animaux ne nécessitant plus de soins vétérinaires quotidiens.
Ils seraient situés à proximité des boxes pour les oiseaux de spectacle.

Volières et enclos de rééducation

Ce sont des installations plus grandes que les boxes d'isolement permettant aux animaux de finir leur convalescence.

Ils seraient situés au-delà des volières de repos actuelles.

A noter que ces installations ne peuvent réglementairement être accessibles au public.

Impact en termes de communication

Cette impossibilité d'exposer au public limite les possibilités de valorisation de cet équipement pour le parc Argonne Découverte. Celle-ci est néanmoins possible :

- Valorisation indirecte par exemple par les histoires racontées lors des spectacles d'oiseaux
- Valorisation directe : panneaux expliquant ce qu'est un centre de sauvegarde, valorisation dans le cadre du produit animalier d'un jour
- Valorisation par les médias : sujets dans la presse écrite ou télévisée
- Valorisation par les réseaux sociaux (Facebook, Youtube). Chaque animal accueilli est un sujet à part entière. Cela donne une légitimité à l'élevage en captivité d'animaux sauvages
- Valorisation par la réalisation d'images et la diffusion de films dans l'enceinte du PAD retraçant les missions effectuées dans le cadre du centre de sauvegarde, par exemple dans le cadre du théâtre du vivant.

Plan de financement prévisionnel

Investissement total	70 500 €
<i>année 1 (2017)</i>	36 500 €
Petit matériel	2 500 €
Produits pharmaceutiques	1 000 €
Volières émancipation et rééducation	2 000 €
Clôture périphérique	5 000 €
Véhicule	15 000 €
Matériel vidéo	5 000 €
2 boxes	6 000 €
<i>année 2 (2018)</i>	34 000 €
Matériel d'équipement	10 000 €
8 boxes d'isolement	24 000 €
Fonctionnement annuel	45 000 €
Salaire (0,5 ETP encadrant + 0,5 ETP emploi aidé ou 9 mois service civique)	35 000 €
Frais de déplacements	1 000 €
Pédagogie et communication	1 000 €
Charges générales	4 000 €
Matériel et produits animaux	4 000 €

	Scénario versement d'une aide	Scénario centre de soins
Montant dépensé	18 000€	45 000€
Recettes (subvention)	0	De 50 à 75%, soit de 22 500 à 33 750€
Montant net total	18 000€	De 11 250 à 22 500€
Lourdeur de gestion	Très faible	Plus élevée
Regard sur l'efficacité des dépenses	Faible	Complète
Communication et Image	Faible	Importante
Valorisation dans le cadre de la visite	Nulle	Existante

Les coûts estimatifs sont basés sur les taux de subvention des autres centres de sauvegarde (dont le GORNA ou le Tichodrome) qui sont compris entre 50 et 90% selon la structure porteuse et sa localisation.

Madame Anne FREZARD indique également que des associations telles que l'association « Brigitte BARDOT » ou encore « 30 millions d'amis » ont été contactées. Ces structures peuvent soutenir le fonctionnement (produits pharmaceutiques, nourriture et frais salariaux). D'autres associations seront sollicitées.

Monsieur Hervé LAHOTTE s'interroge sur la nécessité d'acheter un véhicule pour ce centre de soins, ainsi que sur le paiement des frais de vétérinaire qui semblent peu élevés. Il fait part de ses craintes quant aux charges supplémentaires qui vont peser sur le PAD.

Mme FREZARD répond que le PAD ne possède pas de véhicule. Ce sont les agents avec leur véhicule personnel et/ou le véhicule du service environnement qui vont chercher la nourriture chaque semaine à Leclerc ou bien encore à l'abattoir. Pour une meilleure organisation, le Parc a besoin de son propre véhicule.

Par ailleurs, elle indique qu'en général, les frais de vétérinaire ne sont pas facturés dans le cas du recueil de la faune sauvage.

Concernant le personnel, Madame Anne FREZARD indique que le plan de financement présenté tient compte d'une partie du salaire de Nicolas VILLERETTE. Il est également envisagé d'avoir recours à un service civique qui permet à un jeune de 18 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général.

Monsieur Hervé LAHOTTE fait remarquer que 45 000 € de dépenses de fonctionnement sont prévues sans qu'il y ait de certitudes sur le montant des subventions attendues.

Monsieur Léo MAKSUD souligne le fait que les centres de soins qui ont été interrogés sont subventionnés entre 50 et 90% par du financement externe, privé ou public. Nous nous rapprocherons notamment de Chalons en Champagne, Reims, Charleville Mézières.

Monsieur le Président ajoute que les entreprises de développement éolien pourront être également sollicitées.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT propose de ne pas aborder ce dossier que sous l'aspect financier mais aussi comme un élément de valorisation du site.

Monsieur Frédéric MATHIAS est, quant à lui, inquiet de l'engagement que souhaite prendre la collectivité dans un centre de soin alors qu'une réflexion doit être engagée sur l'évolution de la gestion du PAD (DSP par exemple). Cela ajoute une charge supplémentaire au futur gestionnaire.

Monsieur le Président confirme qu'en cas de changement du mode de gestion, le centre de soins figurera au cahier des charges bien entendu.

Il se dit non inquiet sur les perspectives de financement. De plus, la communication développée grâce au centre de soins sera une véritable plus-value.

Aujourd'hui, l'objectif n'est pas de mettre en œuvre le centre de soins mais de permettre de solliciter des subventions.

Monsieur Michel MEIS estime qu'un centre de soins au PAD est un atout supplémentaire au plan pédagogique pour l'accueil des scolaires.

Monsieur Benoît SINGLIT se déclare sceptique concernant ce projet et inquiet du fait que les dépenses et recettes sont difficilement prévisibles. L'aspect valorisation est intéressant mais pourrait s'effectuer par le financement d'associations existantes sur le territoire (Boult-aux-Bois) ou bien encore dans le cadre d'une action telle que Natura 2000.

La genèse du PAD est Nocturnia et la mise en réseau de sites satellites. Cela pourrait être une solution pour mettre en avant d'autres acteurs plutôt que d'en ajouter sur le PAD.

Enfin, il conclut sur le fait que le transfert de l'équipement vers un gestionnaire privé avec un centre de soins va être compliqué.

Monsieur le Président se déclare convaincu qu'un centre de soins favorisera l'attractivité du PAD avec des compétences existantes sur le site.

Madame Anne FREZARD précise que les services de l'Etat et notamment la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Animaux (DDCSPP) encouragent fortement cette création de Centre du fait de la fermeture de ceux de Lucquy et de Saint Laurent. Il n'en existe plus dans le département des ARDENNES.

Par ailleurs, elle indique qu'elle n'a pas connaissance d'associations œuvrant dans le domaine de la protection des espèces sur notre territoire.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT ajoute que ce peut être un premier élément de liaison pour créer ensuite un Pôle Nature.

Monsieur Olivier GODART souligne le fait qu'il ne faut pas « casser » la dynamique que le PAD est en train de prendre.

Après ses échanges, le Conseil communautaire DECIDE, DE CREER un centre de soins et de sauvegarde pour son Parc Argonne Découverte, VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de tout partenaire potentiel et CHARGE le Président de solliciter toutes les autorisations nécessaires auprès des services de l'Etat avec 22 voix CONTRE, 10 ABSECTIONS et 56 voix POUR.

8. FINANCES

- *Décisions modificatives*

Budget Pépinière d'entreprises

Suite à une erreur de la part du Trésor Public, il convient d'annuler l'opération d'ordre prévue sur les reprises de subvention

Dépenses d'investissement

Chapitre 041

Article 13917 : subventions d'équipement transférables budget communautaire : -102 000.00

Recettes d'investissement

Chapitre 041

Article 13911 : subventions d'équipement transférables Etats : -102 000 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE la décision modificative du budget Pépinières d'entreprises, à l'unanimité.

Budget Déchets ménagers

Suite à une erreur de saisie, il convient de réajuster l'affectation de résultat suite à une erreur de saisie

Recettes d'investissement

Chapitre 001

Article 001 : Excédent d'investissement reporté : + 0,10

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE la décision modificative du budget Déchets Ménagers, à l'unanimité.

Budget général

Suite à une erreur de la part du Trésor Public, il convient d'annuler les écritures de régularisation concernant la Maison de la Recherche

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042

Article 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées : -13 547.58

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042

Article 7761 Différences sur réalisations reprises au compte de résultat : -13 547.58

Dépenses d'investissement

Chapitre 040

Article 192 Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation -13 547.58

Recettes d'investissement

Chapitre 040

Article 21782 matériel de transport au titre de mise à disposition : -13 547.58

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE la décision modificative du budget Général, à l'unanimité.

- *Office de tourisme de l'Argonne ardennaise : Compte administratif 2015*

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ce dernier, dans le cadre de l'article L. 133-8 du code du tourisme.

CA 2015 OTC

Dépenses de fonctionnement

		BP 2015	CA 2015
Total Charges à caractère général		39 500,00	35 182,69
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	2 750,00	1 303,38
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00	168,73
6064	Fournitures administratives	500,00	267,88
6068	Autres matières et fournitures	4 500,00	5 850,30
607	Achats de marchandises	0,00	32,28
6132	Locations immobilières	6 800,00	6 651,20
61558	Autres biens mobiliers	300,00	282,36
6156	Maintenance	200,00	210,87
6168	Autres	1 300,00	1 302,41
618	Divers	1 500,00	1 216,70
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	150,00	171,75
6233	Foires et expositions	1 000,00	338,96
6236	Catalogues et imprimés	11 000,00	9 348,58
6238	Divers	0,00	787,20
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 396,75
6257	Réceptions	400,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	800,00	1 508,88
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	1 134,88
6281	Concours divers (cotisations...)	1 400,00	1 287,20
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 800,00	1 818,88
6288	Autres	1 700,00	103,50
Total Charges de personnel et frais assimilés		99 000,00	95 194,69
6311	Taxe sur les salaires	5 000,00	7 352,00
6313	Participation des employeurs à la formation prof.	300,00	589,69
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	67,93
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	0,00	209,60
6338	Autres impôts, taxes & vers assimilés sur rémunér.	300,00	203,75
6411	Salaires, appointements, commissions de base	71 000,00	67 928,52
6451	Cotisations à l'URSSAF	15 500,00	12 470,49
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00	2 690,63
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	3 000,00	2 717,28
6458	Cotisations aux organismes sociaux	600,00	756,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	400,00	208,80
6478	Autres charges sociales diverses	300,00	0,00
Total Dépenses imprévues		6 000,00	0,00
22	Dépenses imprévues	6 000,00	0,00
Total Virement à la section d'investissement		2 045,65	0,00
23	Virement à la section d'investissement	2 045,65	0,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 000,00	1 726,28
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	2 000,00	1 726,28
Total Autres charges de gestion courante		500,00	347,38
6532	Frais de mission	500,00	347,38
Total Charges exceptionnelles		17 371,46	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00

678	Autres charges exceptionnelles	17 171,46	0,00
	Total	166 417,11	132 451,04
Recettes de fonctionnement			
		BP 2015	CA 2015
	Total Excédent de fonctionnement reporté	23 917,11	0,00
2	Excédent de fonctionnement reporté	23 917,11	0,00
	Total Produits des services, domaine et ventes diverses	8 500,00	9 115,99
706	Prestations de services	1 500,00	620,79
707	Ventes de marchandises	7 000,00	7 389,15
7082	Commissions et courtages	0,00	1 106,05
	Total Subventions d'exploitation	114 000,00	101 500,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	114 000,00	101 500,00
	Total Autres produits de gestion courante	20 000,00	22 797,39
753	Reversement de taxe de séjour	20 000,00	22 797,39
	Total Produits exceptionnels	0,00	1 105,08
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00	609,00
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	0,00	496,08
	Total	166 417,11	134 518,46
Dépenses d'investissement			
		BP 2015	CA 2015
	Total Immobilisations incorporelles	1 300,00	728,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 300,00	728,00
	Total Immobilisations corporelles	16 000,00	10 763,61
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	664,00
2188	Autres	15 000,00	10 099,61
	Total Autres immobilisations financières	1 650,00	1 650,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 650,00	1 650,00
	Total	18 950,00	13 141,61
Recettes d'investissement			
		BP 2015	CA 2015
	Total Excédent d'investissement reporté	904,35	0,00
1	Excédent d'investissement reporté	904,35	0,00
	Total Virement de la section de fonctionnement	2 045,65	0,00
21	Virement de la section de fonctionnement	2 045,65	0,00
	Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	1 726,28
2805	Concessions & droits similaires, brevets, licences.	600,00	598,96
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	400,00	72,00
28184	Mobilier	200,00	271,97
28188	Autres	800,00	783,35
	Total Subventions d'investissement reçues	14 000,00	4 967,44
1316	Autres établissements publics locaux	14 000,00	4 967,44
	Total	18 950,00	6 693,72

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, à l'unanimité.

- *Subvention au Club Nautique Vouzinois*

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a confié la gestion de son centre aquatique à l'entreprise CARILIS, délégataire de service public qui ouvre ses portes début juillet 2016.

Cette nouvelle gestion implique pour le Club Nautique de Vouziers une nécessaire restructuration de manière à atteindre l'autonomie budgétaire et à développer l'apprentissage au travers différentes activités telles que l'opération Savoir Nager, l'école de natation et l'apprentissage vers les scolaires.

L'activité du Club Nautique Vouzinois est connue et reconnue pour son caractère intercommunal. Sur proposition de la commission Sport, Vie Associative, Culture et de la commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire de s'engager de manière pluriannuelle pour permettre à l'association de mettre en œuvre son projet de développement et ainsi d'atteindre ses objectifs.

La 2C2A contribue financièrement à ce projet de développement en attribuant annuellement une subvention dégressive entre 2016 et 2020.

- Pour l'année 2016 : 20 000 euros
- Pour l'année 2017 : 16 000 euros,
- Pour l'année 2018 : 12 000 euros,
- Pour l'année 2019 : 8 000 euros,
- Pour l'année 2020 : 4 000 euros.

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE ET LE CLUB NAUTIQUE VOUZINOIS

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31/12/1997, représenté par son Président en exercice, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°DC2016/..... en date du 22/06/2016 et désignée sous le terme « la 2C2A », d'une part ;

Et

Le Club Nautique Vouzinois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affilié à la Fédération Française de Natation dont le siège social est situé, xxxxxxxxxxxxxx, représentée son Président, Laurent GRANDJEAN et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créé en 1983, le Club Nautique Vouziers est une association à vocation sportive en natation de course et natation synchronisée. La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a confié la gestion de son centre aquatique à l'entreprise CARILIS, délégataire de service public qui ouvre ses portes début juillet 2016.

Cette nouvelle gestion implique pour le Club Nautique Vouziers une nécessaire restructuration de manière à atteindre l'autonomie budgétaire et à développer l'apprentissage au travers de différentes activités telles que l'opération Savoir Nager, l'école de natation et l'apprentissage vers les scolaires.

L'activité du Club Nautique Vouzinois est connue et reconnue pour son caractère intercommunal et c'est pourquoi la 2C2A a souhaité s'engager de manière pluriannuelle pour permettre à l'association de mettre en œuvre son projet de développement et ainsi d'atteindre ses objectifs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre son projet de développement tel que présenté en annexe de la présente convention.

La 2C2A contribue financièrement à ce projet de développement en attribuant annuellement une subvention dégressive entre 2016 et 2020.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2016, la 2C2A contribue financièrement pour un montant de **20 000 EUR**.

Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la 2C2A s'élèvent à :

- pour l'année 2017 : 16 000 euros,
- pour l'année 2018 : 12 000 euros,
- pour l'année 2019 : 8 000 euros,
- pour l'année 2020 : 4 000 euros.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La 2C2A s'engage à verser les contributions annuelles selon les modalités suivantes :

50% du montant prévisionnel annuel à la notification de la convention, au plus tard le 31 mars de chaque année,

25 % du montant prévisionnel annuel au cours du mois de juin de chaque année,

Le solde annuel dès production des comptes de l'année par l'association, et après les vérifications réalisées par la 2C2A.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Un compte rendu financier détaillé

Le rapport d'activité.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la 2C2A sur tous ses documents officiels.

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle de l'utilisation du centre aquatique par l'Association, elle en informe la 2C2A sans délai.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention

La 2C2A informe l'Association de ces décisions.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la 2C2A et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée

A Vouziers,

Pour l'association

Pour la 2C2A

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 14 juin 2016, a émis un avis favorable à cette convention.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT précise que le Club Nautique a revu l'ensemble de son projet économique car il a dû recentrer son activité. Un énorme travail a été réalisé par l'association dans l'objectif d'atteindre une autonomie financière.

Monsieur Olivier GODART indique que le club s'est pris en main en revoyant son fondement.

Il estime qu'il ne faut pas avoir de craintes et arrêter les rumeurs négatives. Un nouveau club va intégrer un nouvel équipement. Les félicitations sont de rigueur.

Monsieur Hervé LAHOTTE indique qu'il a reçu en mairie un courrier émanant du Club sollicitant une aide financière. Il craint que cette demande fasse doublon entre l'action communale et intercommunale.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT explique que le CNV a demandé des subventions aux communes dont des habitants sont licenciés. La 2C2A accompagne la métamorphose du CNV. La logique de substitution intercommunalité / communes ne peut s'appliquer systématiquement pour le financement des associations, qui rendrait difficile leurs actions. Elles ont besoin de financements communaux pour fonctionner et animer le territoire.

Monsieur le Président confirme que chaque commune prendra la décision qu'elle souhaitera pour ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Club Nautique Vouzinois telle que présentée avec 1 ASTENTION et 87 voix POUR.

9. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- *Mise à jour du tableau des effectifs*

Le tableau des effectifs de la collectivité doit être mis à jour.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le tableau des effectifs ci-après, arrêté à la date du 1^{er} juin 2016.

Madame Karine ODIENNE précise qu'il faut lire, dans la partie environnement, Catégorie C et non A pour le poste de responsable d'exploitation.

Fonction	Emploi	Catégorie	Statut	Quotité	Délibération
Administration Générale					
Chargé de communication	Attaché	A	NT CDI	TC	2012/043
Développeur économique	Attaché	A	NT	TC	2015/016 le 11/2/15
Responsable financier	Attaché	A	T	TC	2012/009
Chargé de mission LEADER	Attaché	A	NT CDI	TC	2014/76 du 29/9/14
Direction administrative - Marchés publics et affaires juridiques	Attaché	A	NT	TC	2013/042 le 27/5/13
DGA	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	T	TC	2014/080 (transformation)
Natura 2000	Technicien	B	NT	TC	2015/044 le 31/3/15
Agent suivi budgétaire	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2011/035
Agent de suivi financier	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2006/089
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2000/040
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2001/047
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2002/030
Technicienne Habitat et travaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2010/033
Agent d'entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	T	TNC (28h)	2006/080
Animateur RAM	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2014/099 du 16/12/14
Service Technique Mutualisé	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		T	TC	2013/052 du 3/7/13
MSAP	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2014/099 du 27/10/14
Ambassadeur de l'efficacité énergétique	Emploi d'avenir			TC	2013/57 du 30/09/2013
Parc Argonne Découverte					
Responsable exploitation	Attaché	A	NTCDI	TC	2008/037
Chargé de mission Nature	Attaché	A	NT	TC	2012/016
Fauconnier	Technicien	B	NT	TC	2012/096
Responsable restauration PAD	Technicien	B	NT	TC	2015/086 DU 15/12/15
Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2006/013
Soigneur animalier animateur	Emploi d'avenir			TC	2015/15
Soigneur animalier animateur	Emploi d'avenir			TC	2015/087 DU 15/12/15
Agent technique	Emploi d'avenir			TC	2016/45
Environnement					
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	T	TC	transfert sicrom
Responsable exploitation	Agent de maîtrise principal	C	T	TC	2014/125

					(transformation)
Animatrice PREVENTION	Technicien	B	NT	TC	2011/046
Chauffeur	Agent de maîtrise	C	T	TC	2009/055 (transformation)
Chauffeur	Adjoint technique 1ère classe	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	2011/047
Rippeur / Gardien déchetterie	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur / Gardien déchetterie	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	2012/031 (transformation)
Aire d'accueil	Adjoint technique 2ème classe	C	T		2012/074
Gardien déchetterie	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	2011/047

POSTES VACANTS AU 01/06/2016					
	Attaché principal	A		TC	2008/004 (transformation emploi)
2c2a/cerfe	Ingénieur territorial	A		TC	2009/010
2c2a/cerfe	Ingénieur territorial	A		TC	08/051 du 13/11/2008
2c2a/cerfe	Ingénieur territorial	A		TC	08/051 du 13/11/2009
Chargé de mission SCOT	Ingénieur territorial	A		TC	2013/066
Chargé de mission Pacte financier	Attaché	A		TC	2014/063 du 3/7/14
Directeur Général des Services	DGS (emploi fonctionnel)	A		TC	08/035
DGS	Attaché	A		TC	2014/124
DGS	Attaché	A		5H	2014/062 le 3/7/14
Chargé de mission pays	Attaché	A		TC	2012/042
Chargé de mission économie	Attaché	A		TC	2012/041
Chargé de développement touristique	Attaché	A		17h30	2011/105 (transformation)
Chargé de mission ORAC	Attaché	A		TC	Modif délib 2015/17 le 11/02/15
Responsable comptable et contrôle budgétaire	Attaché	A		TC	2007/071
Chargé de mission Médiation scientifique	Attaché	A		TC	2012/017
Chargé de mission éco-éthologie	Attaché	A		TC	2008/036
ORAC	Rédacteur	B		TC	2009/02
Animatrice RAM	Animateur Territorial	B		TC	2011/103
Habitat	Technicien	B		TC	2009/039
Responsable animalier	Technicien	B		TC	2008/73
Soigneur Animalier	Technicien	B		TC	2015/14 du 11/2/15
Agent d'accueil MSAP	Adjoint administratif 1ère classe	C		26H	2011/107

Les postes vacants, plus nécessaires à la 2C2A seront supprimés après avis du comité technique du Centre de Gestion de la FPT des Ardennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} juin 2016, à l'unanimité.

- *Autorisation de demande de subvention pour l'ingénierie territoriale*

La Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine renouvelle son dispositif de soutien à l'ingénierie des territoires. Les objectifs de la Région sont de permettre aux territoires de :

- se doter de chargés de mission pour élaborer, mettre en œuvre, animer, évaluer les stratégies locales de développement des territoires (hors agglomérations)
- réaliser les études et schémas locaux nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de leurs projets de territoire
- animer les acteurs locaux publics et privés

Sont éligibles les postes de chargés de mission généralistes ou thématiques, dans la limite de 3 par territoire, comprenant :

- masse salariale (salaires, charges), frais de déplacement, frais d'environnement, communication et formation plafonnés à 50 000 €/poste

La subvention régionale est plafonnée à 40 % des dépenses éligibles.

Pour la constitution du dossier, il est nécessaire que l'organe délibérant sollicite le soutien régional, en approuvant les profils de poste notamment.

Aussi, le plan de financement prévisionnel suivant est soumis à l'approbation du Conseil communautaire :

Dépenses prévisionnelles d'ingénierie 2016

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	RECETTES :	Montant
<i>Poste de chargé de mission Développeur économique (salaires, charges, frais de dépl., formation, communication)</i>	25 000,00	REGION (40%)	30 000,00
<i>Poste de chargé de communication (salaires, charges, frais de dépl., formation, communication)</i>	50 000,00	2C2A	33 475,00
		ETAT (poste Dév Eco)	11 525,00
TOTAL INGENIERIE 2016	75 000,00		75 000,00

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus, à l'unanimité.

- *Autorisation de demandes de subvention au titre du FNADT pour le Maisons de Services au Public*

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant ci-après et d'autoriser le Président à solliciter une subvention pour chacune des Maisons de Services au Public (MSAP) :

MSAP A LA DEMANDE

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant
FONCTIONNEMENT		<i>Aides publiques (1) :</i>	
<i>Salaires + Charges :</i>	10942,86	-Etat	10 000
<i>Fournitures (ordinateur, imprimante scanner, cartouches encre, disque dur externe, fournitures administratives)</i>	1600		
<i>Frais de déplacements (agent d'accueil)</i>	400		
<i>Frais divers</i>	1 770		
Assurance Véhicule	400		
Entretien véhicule	300		
Achat et frais de téléphone portable	720		
Affranchissement	200		
Photocopies	150		
Communication	1 620		
flocage véhicule	200	Sous-total	10 000
Kit communication MSAP (kakémono, dépliants,...)	1219,8	<i>Autofinancement</i>	6 333
2c2a mag	200	Fonds propres	

		Emprunt Crédit-bail Autres	
Totaux	16 333		16 333

MSAP FIXE

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant
FONCTIONNEMENT		<i>Aides publiques (1) :</i>	
<i>Salaires + Charges :</i>	21 714,29	-Etat	10 000
<i>Fournitures (cartouches encre, fournitures administratives)</i>	600		
<i>Frais de déplacements (agent d'accueil)</i>	100		
<i>Frais divers</i>	1 250		
<i>Frais téléphone</i>	900		
<i>photocopie</i>	150		
<i>Affranchissement</i>	200		
<i>Communication</i>	370	Sous-total	
Kit communication MSAP	170,4	<i>Autofinancement</i>	14 035
2c2a mag	200	Fonds propres	
		Emprunt	
		Crédit-bail	
		Autres	
Totaux	24 035		24 035

Monsieur Hervé LAHOTTE demande si l'on parle bien du Relais de Services Publics.

Madame Karine ODIENNE confirme que ces services s'appellent dorénavant Maison de Services au Public.

Le Conseil communautaire VALIDE les plans de financement prévisionnels tels que présentés ci-dessus, à l'unanimité.

- *Autorisation de demande de subvention LEADER*

<u>DEPENSES</u>		
Animateur (du 30 mai 2016 au 31/12/2016)		24 000
Frais de déplacements		500
Frais de formation		1 000
Frais de formation des élus		2 000
Communication		2 500
	TOTAL	30 000
<u>RECETTES</u>		
LEADER		24 000
2C2A AUTOFINANCEMENT		6 000
	TOTAL	30 000

Madame Karine ODIENNE indique que suite à la candidature LEADER de la 2C2A, qui a été retenue, la Communauté de communes peut prétendre à des fonds européens pour l'animation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention pour le poste de Madame Isabelle HENRY, chargée de mission LEADER en CDD, arrivée le 30 mai 2016 conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

Madame Karine ODIENNE précise que des dépenses de formation pour le personnel, mais aussi pour les élus, y sont prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le plan de financement de l'ingénierie LEADER comme présenté ci-dessus, à l'unanimité.

- *Autorisation au Président visant à signer des avenants aux CDD – Emplois d'avenir*

Le Conseil communautaire en date du 30 septembre 2013 a autorisé le recrutement d'un contractuel sous la forme d'un emploi d'avenir pour exercer les fonctions d'ambassadeur de l'efficacité énergétique.

Le montant de sa rémunération correspond au SMIC.

Compte tenu du travail fourni et des compétences développées, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à ce Contrat à Durée Déterminée de façon à rémunérer l'agent sur la base du taux horaire + 5 %.

Les membres du Conseil communautaire DECIDE de fixer le montant de la rémunération horaire au taux du SMIC + 5 % pour l'agent contractuel exerçant les fonctions d'ambassadeur de l'efficacité énergétique, à l'unanimité.

Le 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a créé un emploi d'avenir pour le Parc Argonne Découverte pour des fonctions de soigneur animalier et fixant la rémunération sur la base du SMIC.

Il est également proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à ce Contrat à Durée Déterminée de façon à rémunérer l'agent sur la base du taux horaire + 5 %.

Les membres du Conseil communautaire DECIDENT de fixer le montant de la rémunération horaire au taux du SMIC + 5 % pour l'agent contractuel exerçant les fonctions de soigneur animalier, à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION GENERALE

- *Autorisation d'avenant avec l'URCA CHAMPAGNE ARDENNE*

La 2C2A a signé avec l'Université de Reims Champagne Ardenne une convention cadre en date du 17 mars 2014 qui se décline chaque année en convention de moyens.

La convention de moyens 2016 signée en date du 7 mars 2016 prévoit des contreparties au concours financier de la 2C2A, dont la participation de l'URCA/CERFE à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 32 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire.

Compte tenu que le Parc Argonne Découverte dispose de moyens humains supplémentaires pour l'animation du théâtre du vivant et que l'URCA CERFE possède du matériel vétérinaire, du matériel de capture et de contention qui est utile au Parc Argonne Découverte, il est convenu de modifier les contreparties au concours

financier de la 2C2A. Le temps d'animation serait alors diminué de 10 jours pour permettre le prêt de matériel au PAD.

AVENANT A LA CONVENTION
D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2016

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2016/..... du Conseil communautaire du 22/06/2016, d'une part,

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

PREAMBULE :

La 2C2A a signé avec l'Université de Reims Champagne Ardenne une convention cadre en date du 17 mars 2014 qui se décline chaque année en convention de moyens.

La convention de moyens 2016 signée en date du 7 mars 2016 prévoit des contreparties au concours financier de la 2C2A, dont la participation de l'URCA/CERFE à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 32 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire.

Compte tenu que le Parc Argonne Découverte dispose de moyens humains supplémentaires pour l'animation du théâtre du vivant et que l'URCA CERFE possède du matériel vétérinaire, du matériel de capture et de contention qui est utile au Parc Argonne Découverte, il est convenu de modifier les contreparties au concours financier de la 2C2A.

Ainsi, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « Contreparties au concours financier de la 2C2A » de la convention de moyens 2016 est modifié comme suit :

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire

Prêt de matériel vétérinaire, matériel de capture et de contention au Parc Argonne Découverte à concurrence de 10 jours maximum dont 1 jour de formation à l'utilisation dudit matériel

Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA,
Guillaume GELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire VALIDE l'avenant à la convention de moyens 2016 à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne telle que présentée, à l'unanimité.

- *Modification des délibérations confiant délégation au Bureau et au Président suite à l'abrogation du Code des Marchés Publics au 1er avril 2016*

Au 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics a été abrogé. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°DC2016/39 du 31/03/16 confiant délégation au Président et la délibération n°DC2015/104 du 15/12/15 confiant délégation au Bureau.

Délibération n°DC2016/39 du 31/03/16 : *«Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,, de fournitures et de services et des accords-cadres ~~selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics~~, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit l'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE de modifier la délibération n°DC2015/104 du 15/12/15 comme ci-dessus, à l'unanimité.

Délibération n°DC2015/104 du 15/12/15 : *«Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,, de fournitures et de services et des accords-cadres ~~selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics~~, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit l'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE de modifier la délibération n°DC2016/39 du 31/03/2016 comme ci-dessus, à l'unanimité.

11. QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur Frédéric MATHIAS fait remarquer le fleurissement des éoliennes sur le territoire. Les communes se trouvent dépourvues face aux développeurs mais aussi aux habitants. Sachant que la 2C2A sera la première bénéficiaire en matière de retombées économiques, il souhaite savoir si elle peut réfléchir à la venue de personnes compétentes sur le sujet qui pourront répondre aux multiples questions qui se posent : démantèlement des éoliennes, système de cautionnement, répartition IFER / communes. Monsieur le Président confirme la complexité du sujet et la possibilité de faire venir un intervenant. Il rappelle que la 2C2A n'a pas de droit de regard sur les implantations, regrettant l'époque des ZDE. Il demande aux maires d'être vigilants quant aux démarches des développeurs éoliens qui vont d'abord chercher des engagements auprès des propriétaires fonciers. L'implantation massive perturbe le paysage, l'attractivité du territoire, l'organisation foncière, les habitants. Si la 2C2A était compétente en matière de PLU, la maîtrise serait facilitée.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT regrette que le fait de ne pas apporter de réponses engendre des approches négatives vis-à-vis du développement éolien. Il se déclare inquiet car les ressources naturelles peuvent apporter de l'argent sur le territoire. L'éolien est une ressource potentielle pour le territoire qu'il ne faut pas négliger.

Monsieur Dominique DANNEAUX indique qu'une réunion d'information a lieu le 27 juin prochain à laquelle chacun peut participer.

✓ Monsieur Hervé LAHOTTE souhaiterait comprendre un courrier qu'il a reçu concernant le Fond de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et notamment sur la règle de droit commun et les 3 critères de répartition entre les communes: revenu par habitant, potentiel fiscal et population. Il souhaiterait connaître la proportion de chacun d'eux.

Monsieur Léo MAKSUD répond que concernant la règle de droit commun, la répartition du FPIC affecté à la 2C2A se fait au prorata du Coefficient d'intégration fiscale. Ensuite la répartition entre communes se fait au regard du potentiel financier et de la population.

Monsieur le Président souligne également que la part affectée à l'Argonne Ardennaise est plus faible que prévu. Celle-ci se base sur des critères tels le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal. Certains territoires ont vu au contraire leur FPIC augmenter plus fortement que prévu. Une demande d'explication a été faite aux services de l'Etat.

✓ Monsieur Benoît SINGLIT demande à Monsieur le Président de faire un point sur l'avancement de la construction du nouveau siège de la 2C2A. En effet, lors du dernier Conseil communautaire, les élus ont accepté le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'ouvrage ainsi que la mise en place d'un groupe de travail.

Monsieur le Président explique que le projet est en suspens du fait d'une réflexion actuelle avec le syndicat du Sud Est et la future prise de compétence EAU ASSAINISSEMENT et GEMAPI. L'impact sur les locaux pourrait solutionner le problème de manque de places au siège social.

Il est important de réfléchir dès à présent sur les modalités d'exercice de ces compétences pour lesquelles il y a peu de chances d'un retour en arrière, hormis GEMAPI peut être.

Le groupe de travail sera créé après la période estivale.

✓ Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT s'interroge sur le fait qu'un Club d'Entreprises serait créé et son président déjà élu. Monsieur le Président explique qu'il va être mis en place prochainement. Différentes personnes sont pressenties pour la présidence.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 21h40.

Fait à VOUZIER, le 04/07/2016

Le secrétaire de séance,

Raoul MAS

Le Président,

Francis SIGNORET





ANNEXES

Annexe 1: Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

Annexe 2: Convention d'attribution des aides aux entreprises

Annexe 3: Convention de gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage



Environnement

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS

EXERCICE 2015

Siège : 44-46 rue du chemin salé – BP 80 - 08400 - VOUZIERS
Tél. : 03 24 30 23 94 Télécopie : 03 24 71 91 12

I – ORGANISATION DU SERVICE

La filière « Elimination des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de la 2C2A. :

A) LE TERRITOIRE DE LA 2C2A AU 01/01/2015

COMMUNES	HABITANTS (population municipale 2013)	CODE	CANTONS
Apremont	126	08250	GRANDPRE
Ardeuil-et-Montfauxelles	80	08400	MONTHOIS
Aure	50	08400	MONTHOIS
Authe	96	08390	LE CHESNE
Autruche	62	08390	LE CHESNE
Autry	134	08400	MONTHOIS
Ballay	257	08400	VOUZIER
Bar les Buzancy	123	08240	BUZANCY
Bayonville	100	08240	BUZANCY
Beffu le Morthomme	62	08250	GRANDPRE
Belleville et Châtillon sur Bar	279	08390	LE CHESNE
Belval Bois des dames	34	08240	BUZANCY
Bouconville	52	08400	MONTHOIS
Boult aux Bois	148	08390	LE CHESNE
Bourcq	57	08400	VOUZIER
Brécy brières	66	08400	MONTHOIS
Briulles sur Bar	180	08390	LE CHESNE
Briquenay	115	08240	BUZANCY
Buzancy	352	08240	BUZANCY
Cauroy	187	08310	MACHAULT
Challerange	488	08400	MONTHOIS
Champigneulle	61	08250	GRANDPRE
Chardeny	41	08310	MACHAULT
Chatel Chéhéry	153	08250	GRANDPRE
Chevières	49	08250	GRANDPRE
Condé lès Autry	78	08400	MONTHOIS
Contreuve	57	08400	VOUZIER
Cornay	72	08250	GRANDPRE
Dricourt	88	08310	MACHAULT
Exermont	42	08250	GRANDPRE
Falaise	325	08400	VOUZIER
Fléville	102	08250	GRANDPRE
Fossé	51	08240	BUZANCY
Germont	46	08390	LE CHESNE
Grandham	51	08250	GRANDPRE
Grandpré	447	08250	GRANDPRE
Griyvoisy	184	08400	VOUZIER
Harricourt	37	08240	BUZANCY
Hauviné	308	08310	MACHAULT
Imécourt	54	08240	BUZANCY

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
 Et de sa publication ou notification le

La Berlière	45	08240	BUZANCY
La Croix aux Bois	138	08400	VOUZIERIS
Lançon	36	08250	GRANDPRE
Landres et Saint Georges	92	08240	BUZANCY
Le Chesne	934	08390	LE CHESNE
Leffincourt	181	08310	MACHAULT
Les Alleux	79	08390	LE CHESNE
Les Grandes Armoises	59	08390	LE CHESNE
Les Petites Armoises	65	08390	LE CHESNE
Liry	102	08400	MONTHOIS
Longwé	91	08400	VOUZIERIS
Louvergny	67	08390	LE CHESNE
Machault	510	08310	MACHAULT
Manre	88	08400	MONTHOIS
Marcq	101	08250	GRANDPRE
Mars sous bourcq	54	08400	VOUZIERIS
Marvaux Vieux	76	08400	MONTHOIS
Mont Saint Martin	76	08400	MONTHOIS
Mont Saint Rémy	53	08310	MACHAULT
Montcheutin	147	08400	MONTHOIS
Montgon	66	08390	LE CHESNE
Monthois	376	08400	MONTHOIS
Mouron	82	08250	GRANDPRE
Noirval	31	08390	LE CHESNE
Nouart	147	08240	BUZANCY
Oches	43	08240	BUZANCY
Olizy-Primat	215	08250	GRANDPRE
Pauvres	187	08310	MACHAULT
Quatre Champs	197	08400	VOUZIERIS
Quilly	85	08310	MACHAULT
Saint Clément à Arnes	108	08310	MACHAULT
Saint Etienne à arnes	241	08310	MACHAULT
Saint Juvin	111	08250	GRANDPRE
Saint Morel	229	08400	MONTHOIS
Saint Pierre à Arnes	65	08310	MACHAULT
Saint Pierremont	74	08240	BUZANCY
Sainte Marie	85	08400	VOUZIERIS
Sauville	281	08390	LE CHESNE
Savigny sur Aisne	376	08400	MONTHOIS
Séchault	64	08400	MONTHOIS
Semide	198	08310	MACHAULT
Senuc	149	08250	GRANDPRE
Sommauthe	118	08240	BUZANCY
Sommerance	42	08250	GRANDPRE
Sugny	108	08400	MONTHOIS
Sy	49	08390	LE CHESNE
Tailly	172	08240	BUZANCY
Tannay	159	08390	LE CHESNE
Termes	140	08250	GRANDPRE
Terron sur Aisne	108	08400	VOUZIERIS
Thénorgues	108	08240	BUZANCY
Toges	97	08400	VOUZIERIS

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Tourcelles Chaumont	94	08400	VOUZIER
Vandy	190	08400	VOUZIER
Vaux en Dieulet	59	08240	BUZANCY
Vaux lès Mouron	88	08400	MONTHOIS
Verpel	78	08240	BUZANCY
Verrières	27	08390	LE CHESNE
Vouzier	4019	08400	VOUZIER
Vrizy	329	08400	VOUZIER

POPULATION AU 01/01/2015 : 17 862 Hab.

B) COMPETENCES, GESTION DU SERVICE, SERVICES RENDUS

Compétence	Exercée par	Mode de gestion	Services rendus	Réalisée par :
Collecte	2C2A	Régie et prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des OM (déchets ultimes) - Collecte des encombrants non ferreux - Collecte des déchets propres et secs valorisables - Collecte du verre - Déchèterie 	2C2A et PRESTATAIRE 2C2A et PRESTATAIRE PRESTATAIRE PRESTATAIRE 2C2A ET PRESTATAIRE : Exploitée en régie avec des prestataires pour la collecte
Traitement	VALODEA (Syndicat Mixte de Traitement de Déchets Ardennais)	Prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des ordures ménagères : C.S.D.U. - Tri et valorisation des déchets recyclables - Compostage des déchets verts 	Prestation de service Prestation de service Prestation de service

Détail des marchés :

Marché de collecte des Corps creux et Corps plats (passage en multi matériaux au 1^{er} janvier 2015) en apport volontaire débuté le 1^{er} juillet 2011 et attribué à la société COPEL pour une durée de 3 ans pouvant être prolongé de 2 fois un an.

Marché de collecte du verre en apport volontaire débuté le 1^{er} juillet 2011 et attribué à la société COPEL pour une durée de 3 ans pouvant être prolongé de 2 fois un an.

La fin du marché est prévue le 30 juin 2016.

FACTURATION DU SERVICE AUX USAGERS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la facturation de ce service est effectuée par la 2c2a. Le mode de facturation choisi est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Les communes du territoire doivent donc fournir

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

régulièrement les informations nécessaires (mouvement de population, naissance, décès...) aux services de la 2c2a afin que la base de données soit mise à jour. Une fiche de liaison a été mise en place à cette fin. Ce retour d'informations est nécessaire au bon fonctionnement du service. La mise à jour du fichier « redevable » a lieu quotidiennement.

9300 bacs pour la collecte des ordures ménagères ont été distribués au cours de l'année 2012 par les services de la 2C2A en charge des déchets ménagers. Une animatrice chargée de la prévention des déchets a été recrutée en août 2011, elle anime le programme de prévention dans lequel la 2c2a s'est engagée dans l'objectif de réduire de 10 % en 5 ans sa production de déchets. L'année 2013 a permis d'effectuer une phase test de la redevance incitative et de transmettre à chaque usager une facture blanche correspondant à son nombre de levées de bac. Le taux de présentation des bacs pour l'année 2013 est 35.11 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la redevance incitative est appliquée pour la facturation du service de collecte des ordures ménagères. Le taux de présentation des bacs pour l'année 2014 était de 32.9 %, celui de 2015 est de 31.16 % (ce qui représente 136 930 bacs levés).

C) ORIENTATIONS CONCERNANT LES FILIERES

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES :

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée au porte à porte sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des communes bénéficie d'une collecte par semaine sur un jour fixe mais à un horaire variable.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la totalité du territoire est collectée par la régie de la 2c2a, et l'ensemble du programme de rationalisation des circuits de collecte a pu être mis en place.

COLLECTE SELECTIVE :

La collecte sélective par apport volontaire est effective sur 100 communes du territoire (depuis le 1^{er} juillet 2012).

Pour 2015 : 110 points d'apport volontaire et 160 conteneurs spécifiques pour le verre sont en service.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la collecte sélective est réalisée en flux unique multi matériaux (mélange des corps creux et des corps plats).

DECHETERIES (COLLECTE):

Il existe 6 déchèteries sur le territoire de la 2c2a. Elles sont accessibles à tous les habitants et professionnels du territoire.

La déchèterie de VOUZIERS est ouverte tous les jours (sauf le dimanche et les jours fériés).

Les déchèteries de BUZANCY, LE CHESNE, GRANDPRE, MACHAULT, et CHALLERANGE sont ouvertes un après-midi par semaine (de 13 h30 à 19 h du 1^{er} mars au 31 octobre et de 13h30 à 17 h30 du 1^{er} novembre à fin février).

Ces dernières sont également ouvertes par ½ journée le samedi en alternance du 1^{er} mars au 31 octobre suivant un planning prédéfini.

Les horaires d'ouvertures pourront être adaptés en fonction de la fréquentation.

II – INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE

A) LES DECHETS MENAGERS

A1. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DECHETS MENAGERS :

La direction, le secrétariat, la facturation et la comptabilité sont réalisés au siège de la collectivité à Vouziers.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Le suivi technique de la régie est assuré dans les locaux se trouvant à BALLAY que la 2C2A loue au Syndicat du Sud Est des Ardennes (SSE). Les véhicules de collecte de la régie ainsi que le matériel nécessaire à la bonne exécution du service sont stationnés également dans les locaux du SSE. Le bureau et le bâtiment nécessaire font l'objet d'une convention de location entre le SSE et la 2c2a. Signée en 2002 entre le SSE et le SICROM, cette convention a été reprise par la 2c2a suite au transfert de compétence. Elle a fait l'objet d'un avenant signé en 2013, arrêtant la participation financière de la 2C2A à un montant annuel de 26 400 €. La durée de la convention a été fixée à une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

PERSONNEL AFFECTE AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

Nom Prénom	Grade	Echelon	Affectation	Statut
SANTERRE Mathieu	Agent de Maîtrise Principal	3	Responsable d'exploitation	Titulaire
BRACQ Gregory	Adjoint Technique 2 ^{me} classe	6	Ripeur/ Gardien déchèterie / Chauffeur/agent d'entretien	Titulaire
BRION Denis	Adjoint Technique 2 ^{me} classe	8	Ripeur	Titulaire
BROCHARD Dominique	Adjoint Technique 2 ^{me} classe	8	Ripeur	Titulaire
CHARDIN Justine	Technicien territorial		Prévention des déchets	Contractuelle
DELAHAUT Olivier	Adjoint Technique 2 ^{me} classe	7	Ripeur/ Gardien déchèterie/agent d'entretien	Titulaire
KMITA Nicolas	Adjoint Technique 2 ^{me} classe	5	Chauffeur / Gardien de déchèterie	Titulaire
MONART Xavier	Adjoint Technique 2 ^{me} classe	6	Ripeur/ Gardien déchèterie/agent d'entretien	Titulaire
NOEL Fabien	Agent de Maîtrise	8	Chauffeur	Titulaire
VAN BELLINGHEN Franck	Adjoint Technique 1 ^{er} classe	7	Chauffeur	Titulaire

TEMPS DE TRAVAIL

Horaire normal des chauffeurs : 40 h par semaine

Horaire normal des ripeurs : 40h par semaine

Horaire pour les gardiens de déchèteries : 37 h par semaine

Les heures supplémentaires effectuées pour les besoins impératifs du service sont récupérées ou indemnisées par application de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

L'organisation du travail nécessite chaque semaine 2 postes de chauffeurs, 2 postes de ripeurs et 2 postes de gardiens de déchèteries.

Afin de gérer au mieux le temps de travail, un planning annuel est réalisé.

Suite à la baisse de la fréquence de collecte à Vouziers (un seul passage par semaine et avec un seul ripeur), du temps de travail a été libéré. Il est utilisé pour des missions diverses au service environnement (entretien des bacs de collectes, des conteneurs de tri...) ou au service technique mutualisé (renfort pour la réalisation de travaux au PAD ou pour l'entretien des zones d'activité de la 2c2a à Vouziers et Buzancy.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

D'après les attachements mensuels fournis par le personnel et contrôlés par le responsable de service, le temps travaillé se détaille comme suit :

Nom	Qualification	Temps légal de travail (déduction congés, fériés et ARTT)	Temps réel de travail	Temps disponible par mois
BRACQ Gregory	Gardien de déchèterie / ripeur/ conducteur	1607H	1607 H	NEANT
BRION Denis	Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
BROCHARD Dominique	Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
DELAHAUT Olivier	Gardien de déchèterie	1607 H	1607 H	NEANT
KMITA Nicolas	Conducteur / ripeur/Gardien de déchèterie	1607 H	1607 H	NEANT
MONART Xavier	Gardien de déchèterie / ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
NOËL Fabien	Conducteur	1607 H	1607 H	NEANT
VAN BELLINGHEN Franck	Conducteur	1607 H	1607 H	NEANT

A2. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (DECHETS ULTIMES)

	TERRITOIRE DESSERVI	TONNAGES COLLECTES	PERFORMANCE DE COLLECTE EN	MODE DE COLLECTE	FREQUENCE	REGROUPEMENT	KM PARCOURS ANNUELS	TEMPS DE COLLECTE ANNUEL (EQUIPE)	RATIO/KM/HABITANT PAR AN	RATIO/HEURES D'EQUIPE/HABITANT PAR AN
Régie	17 862 hab	3016	169	Porte à porte	1 fois/semaine	NON	67 795 km	3000 h	3.79 km	0.17 H

Prestation réalisée par la REGIE

La régie est équipée de trois véhicules de collecte : 2 BOM 26 tonnes et 1 BOM 19 tonnes (compris un véhicule de remplacement en cas de panne).

Deux équipes de collecte se répartissent les huit circuits de ramassage actuellement en place. Une équipe de collecte est constituée d'un chauffeur et d'un ripeur. Cette organisation est valable pour les collectes du mardi au jeudi. Le lundi et le vendredi, un seul véhicule est en collecte.

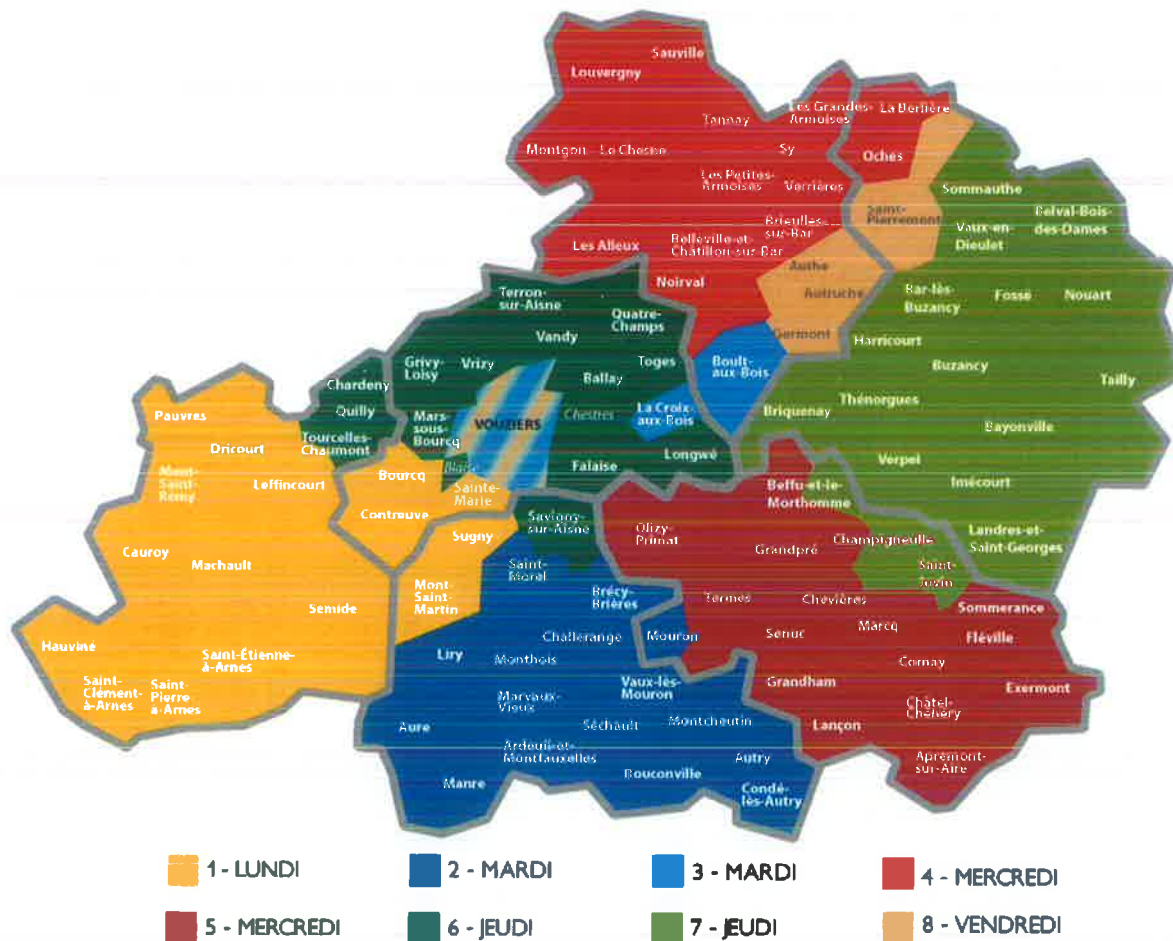
Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES SIX DERNIERES ANNEES :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kilométrage	100 859	97 053	80 938	75 761	77 708	67 795
Tonnages collectés	4 280	4 284	3 800	3 213	3 068	3 016

A noter que le tonnage collecté n'a pas une incidence directe sur le kilométrage effectué pour les années 2010, 2011 et 2012. La baisse du kilométrage est principalement due à la réorganisation des circuits de collecte et au passage en régie sur la totalité du territoire. A partir de 2013, la baisse du kilométrage est liée, en partie, à la baisse des tonnages mais également au non rattrapage des jours fériés. En 2014, une légère hausse du kilométrage est constatée, dû à plusieurs allers-retours à Metz pour des réparations à effectuer sur les bennes de collectes. La baisse du kilométrage pour l'année 2015 est due à la diminution de la fréquence de collecte sur Vouziers (1 passage par semaine au lieu de 2).

Circuits de collecte des déchets ménagers en Argonne Ardennaise



MATERIEL DE LA REGIE AU 31/12/2015

	Benne MAN - 19T	Benne MAN - 26 T	Benne MAN - 26 T	Logan Pick up	JUMPER
Immatriculation	9039 SV 08	BY-673-QM	CJ-241-BB	AG-664- YF	AW-323- ZD
Date de mise en service	Juin 2008	Décembre 2011	Septembre 2012	Janvier 2010	Février 2011
Kilométrage total	218 664	118 704	91 304	88 835	77 833
<i>P.M Kilométrage 2008</i>	19 844				
<i>P.M Kilométrage 2009</i>	32 931				
P.M Kilométrage 2010	32 971			13 100	
P.M Kilométrage 2011	30 062	5 462		10 900	11 653
P.M Kilométrage 2012	31 943	30 629	9 289	18 000	22 015
P.M Kilométrage 2013	16 460	28 087	31 214	17 718	15 506
P.M. Kilométrage 2014	26 188	27 957	23 563	14 882	13731
Kilométrage 2015	18 282	24 309	25 204	14 235	14 928
Coût Gasoil en 2015	10 991€	15 432€	16 744€	845 €	2 513 €
Consommation	49.6 l/100km	52 l/100km	55 l/100 km	5 l/100km	14 l/100 km
Coût entretien 2015	11 245 €	9540 €	10 230 €	370 €	968 €
Coût global gasoil + entretien	22 236 €	24 972 €	26 974 €	1215 €	3481 €
Prix revient Km hors investissement	1.21 €	1.02 €	1.07 €	0.08 €	0.23 €

A noter pour 2015 :

L'entretien des BOM est effectué par le garage COSSON, titulaire d'un marché à bons de commande. L'entretien des véhicules assurant les services prestés est assuré par le titulaire du marché.

- Le coût d'entretien est globalement stable d'une année sur l'autre (31 000 € en 2015 pour 30 660 € en 2014), il se situe à un niveau inférieur à la référence de base pour l'entretien des bennes à ordures ménagères qui est de 10 % par an de la valeur neuve du matériel.

Concernant les frais d'entretien, les postes les plus importants sont :

Châssis MAN 19T :

- marche pied
- pneus avant
- plaquettes et disques avant
- plaquettes arrière
- clapet et vanne de ralentisseur
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc.... + petites réparations

Chassis MAN 26 T CJ 241 BB :

- jeu de pneus complet arrière
- poumons de freins essieu 3
- remise en état des circuits électriques de bennes
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc....+ petites réparations

Chassis MAN 26 T BY 673 QM:

- Barre d'accouplement essieu 3
- plaquettes de freins essieu 3
- remise en état des circuits électriques de bennes
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc....+ petites réparations

A3. DISPOSITIF DE COLLECTE SELECTIVE

TERRITOIRE DESSERVI	TONNAGES COLLECTES	MODE DE COLLECTE	FREQUENCE	FLUX - COMPOSITION	MULTI MATERIAUX: composition	DE COLLECTE CORPS CREUX ET PLATS	PRESTATAIRE DE COLLECTE VERRES
100 communes 17 862 Hab.	MULTI : 990 VERRE : 784	Apport volontaire	Obligation de résultat	Multi-flux + Verre	Bouteilles plastiques Briques Boîtes métal Cartonnettes Papiers cartons Journaux Magazines	COPEL	COPEL

L'entreprise COPEL a effectué 65 677 kms et consommé 40 050 litres de gasoil, pour la collecte des multimatériaux et verre.

EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES SIX DERNIERES ANNEES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kilométrage	70 000	75 000	70 000	80 281	80 346	65 677
Tonnage collecté	1 741	1 839	1 802	1 929	1 813	1 773

Le passage en multi matériaux a engendré une baisse importante du kilométrage.

A4. DECHETERIES

DECHETERIES:

La déchèterie située à VOUZIERS et ouverte depuis le 01 juillet 2006.
Territoire desservi en 2015 : 17 862 habitants

Les horaires d'ouverture :

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

JOUR	MATIN	APRES MIDI
Lundi	9h-11h50	14h-17h50
Mardi	9h-11h50	14h-17h50
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50
Jedi	Fermé	14h-17h50
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50
Samedi	9h-11h50	13h-16h50

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Du 1^{er} novembre au 28 février :

JOUR	<i>MATIN</i>	<i>APRES MIDI</i>
Lundi	9h-11h50	14h-16h50
Mardi	9h-11h50	14h-16h50
Mercredi	9h-11h50	14h-16h50
Jeudi	Fermé	14h-16h50
Vendredi	9h-11h50	14h-16h50
Samedi	9h-11h50	14h-16h50

- La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.
- Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie le samedi.

Les déchèteries modulables situées à Buzancy, Challerange, Le Chesne, Grandpré, Machault sont ouvertes au public depuis février 2011.

Les horaires d'ouverture :

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

JOUR	<i>APRES MIDI</i>
Lundi (BUZANCY)	13h30-19 h
Mardi (CHALLERANGE)	13h30-19 h
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-19 h
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-19 h
Vendredi (MACHAULT)	13h30-19 h

Ouverture un samedi sur deux en alternance par demi-journée.

Du 1^{er} novembre au 28 février :

JOUR	<i>APRES MIDI</i>
Lundi (BUZANCY)	13h30-17h30
Mardi (CHALLERANGE)	13h30-17h30
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-17h30
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-17h30
Vendredi (MACHAULT)	13h30-17h30

Pour l'ensemble des déchèteries, 66 305 km ont été effectués pour le vidage des bennes, 30 351 litres de gasoil consommés pour 2017 heures travaillées.

Les déchets acceptés :

➤ Déchets métalliques ferreux ou non : grillage, fer, canalisation ou tuyauterie, tôle, fonte, gazinière, vélo, bidon, aluminium, cuivre, inox, plomb...

➤ Tout venant : plâtre, polystyrène, bâche plastique de jardin, fenêtre, sommier, matériaux composites, vitre, matelas, jouet, bibelots...

➤ Gravats inertes : brique, tuile, pot de fleur, faïence, parpaing, pierre, ciment, sable, déchet de démolition (en petite quantité)...

➤ Déchets verts : gazon, taille de haie, feuilles, branchages (longueur 2 mètres et diamètre 15 centimètres)...

➤ Valorisables : meubles, textiles, livres, vaisselles, bibelots... qui peuvent être récupérés et réparés par les associations caritatives.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

➤ Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.) :

4 catégories :

- Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur
 - Gros Electroménager Hors Froid : lave-vaisselle, cuisinière, plaque de cuisson, radiateur électrique, four, four à micro-ondes, sèche-linge, machine à laver
 - Petits Appareils en Mélange : Radio, baladeur, clé USB, jouet fonctionnant à piles, appareil photo, caméscope, montre, unité centrale, téléphone, imprimante, perceuse, scie électrique, tondeuse électrique, robot ménager, rasoir électrique, sèche-cheveux, fer à repasser, aspirateur.
 - Les Ecrans et Moniteurs : télévision, écran d'ordinateur cathodique ou plat
- Cartons : grands cartons d'emballages
- Bois : palettes, bois peints, panneaux d'agglomérés, bastings, chevrons...
- Verre ménager
- Vêtements
- Cartouches d'encre d'imprimante ou de photocopieur
- Déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets ménagers spéciaux (DMS) : Produit de nettoyage, peinture, solvant, bombe aérosol, produit phytosanitaire, ampoule, néon, pile...

Détail :

- o Acide : chlorhydrique, sulfurique, nitrique, détartrant WC...
 - o Base : soude caustique, lessive alcaline, ammoniaque, eau de javel, débouche évier...
 - o Solvant liquide : antirouille, détergent, diluant, détachant, lubrifiant, produit de traitement du bois, essence de térébenthine, white-spirit, acétone, éther, alcool à brûler, produit photo, lave glace, antigel...
 - o Produit pâteux : colle, vernis, cire, peinture, graisse...
 - o Bombe aérosol : peinture, colle, dégrissant...
 - o Phytosanitaire : insecticide, herbicide, désherbant, engrais, fongicide, produit de traitement du bois...
 - o Emballage : pot de peinture, lasure, teinture, vernis, colle...
 - o Piles : tous types (bouton, plate, longue, au mercure, au zinc...)
 - o Produit particulier : déchet de type arsénié ou mercuriel (thermomètre), néon (tube et lampe fluorescente)
 - o Batterie
 - o Huile usagée de vidange et de friture
 - o Filtre à huile et à gasoil
 - o Bidon d'huile
- Déchets Equipements Ameublement (DEA) : matelas, sommiers, meuble, salon de jardin...

L'accueil des professionnels :

L'accès des professionnels en déchèterie est autorisé pour :

- Une entreprise artisanale inscrite à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un commerçant inscrit au Registre du Commerce,
- Une PMI ou PME inscrite à la Chambre des Métiers ou CCI,
- Un exploitant inscrit à la MSA,
- Un établissement public ou assimilé,

Apport pendant les jours et horaires d'ouvertures, sauf le samedi.

Nombre limité d'apports hebdomadaires

Accès payant : redevance par passage ou suivant les quantités pour les déchets dangereux

B) DECHETS NON MENAGERS

La notion de déchets assimilés :

La collectivité peut assurer l'élimination de ces déchets assimilés d'origine artisanale et commerciale, qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

La responsabilité des déchets est du ressort :

- de la collectivité pour les déchets ménagers et assimilés,
- du producteur de déchets pour tous les autres déchets (industriels ou équivalents, agricoles, bâtiment, etc...).

Le service collecte ces déchets assimilés lorsqu'ils sont présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (tant pour les déchets ultimes que pour les déchets valorisables).

C) LES TONNAGES ENLEVES ET LEUR EVOLUTION

ORDURES MENAGERES (DECHETS ULTIMES) :

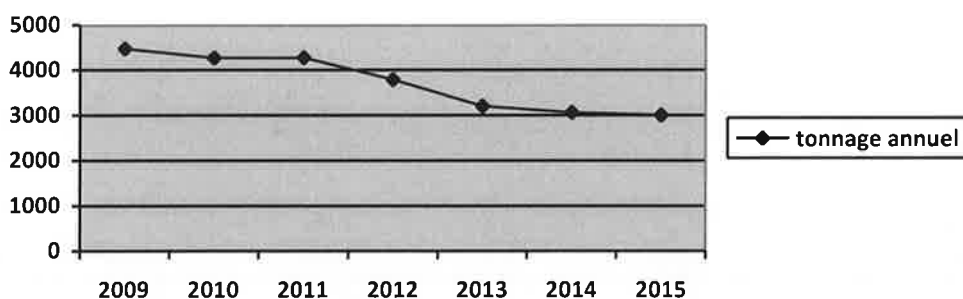
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tonnage annuel (sans le verre et les valorisables)	4483	4280	4285	3800	3213	3068	3016
Evolution en pourcentage/ année précédente	-3.3%	- 4.6 %	0,1 %	- 11 %	- 15.5 %	-4.6 %	- 1.7 %
Ratio / habitant / an	248.5	237	237	211	178	171	170

Au niveau départemental, la performance de collecte des OMR est de 242.7 kg/hab/an

Au niveau de la Champagne Ardenne, la performance de collecte est de 251 kg/hab/an

Au niveau national, la performance de collecte des OMR est de 269 Kg/hab/an

évolution des tonnages ordures ménagères



LE VERRE :

	Tonnage global	Performance par Habitant
Totalité des communes – 2009	828	46 Kg
Totalité des communes – 2010	830	46 Kg
Totalité des communes – 2011	864	48 Kg
Totalité des communes – 2012	818	45 Kg
Totalité des communes – 2013	837	46 Kg
Totalité des communes - 2014	792	44.15 kg

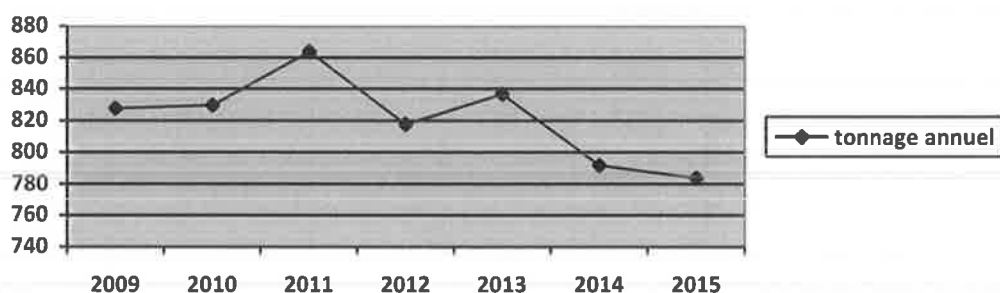
Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Totalité des communes - 2015	784	43.6 kg
EVOLUTION 2008/2009	-92	-11%
EVOLUTION 2009/2010	2	0 %
EVOLUTION 2010/2011	34	4 %
EVOLUTION 2011/2012	-46	- 5.32 %
EVOLUTION 2012/2013	19	2.3 %
EVOLUTION 2013/2014	-45	- 5.4 %
EVOLUTION 2014/2015	-8	- 1 %

Une stabilisation des tonnages est constatée par rapport à 2014.
 Au niveau départemental, la performance est de 33.94 kg/hab/an
 Au niveau de la Champagne Ardenne, elle est de 37 kg/hab/an
 Au niveau national, la performance est de 29 kg/hab/an

évolution des tonnages de verre



LA COLLECTE SELECTIVE DES PROPRES ET SECS :

	Déchets collectés (kg/hab/an) 2015	Déchets valorisés (kg/hab/an) 2015	Performance de valorisation départementale (kg/hab/an) 2015
Verre	44	44	33.94
Journaux magazines	29.09	26	22.46
Emballages papiers / cartons	12	10.74	10.83
Briques alimentaires	0.72	0.65	0.75
Bouteilles plastiques	4.25	3.81	4.71
Acier	2.41	2.16	2.54
Aluminium	0.26	0.24	0.17
Autres	2.44	2.19	3.7
Total	95.24	90.13	79.1
Taux de refus		11.15 %	11.07 %

Les tonnages de collecte sélective sont stables.

LA SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS 2015

(HORS DÉCHÈTERIE)

TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES 2014	3068 T
TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES 2015	3016 T
ÉVOLUTION TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES	- 52 T
ÉVOLUTION ORDURES MÉNAGÈRES EN %	- 1.7 %
COLLECTE SÉLECTIVE (CC+CP) 2014	1047 T
COLLECTE DU VERRE 2014	792 T
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE 2014	1839 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2014	4907 T
COLLECTE SÉLECTIVE (CC+CP) 2015	990 T
COLLECTE DU VERRE 2015	784 T
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE 2015	1774 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2015	4790 T
ÉVOLUTION TONNAGE GLOBAL	- 117 T

LES DÉCHÈTERIES

La fréquentation de la déchèterie de Vouziers est en hausse (+1 193 passages) et s'élève à 31 580 passages pour l'année.

La fréquentation des 5 autres sites est en hausse (+2014 passages), elles ont accueilli 15 374 usagers.

Le tonnage global collecté sur l'ensemble des sites est en hausse de 230 tonnes et amène à un tonnage annuel collecté de 4 328 tonnes avec un poids moyen par passage de 92.17 Kg.

Cela représente 463 kg/usager /an et 5 passages/usager/an

La fluctuation des tonnages est répartie sur l'ensemble des catégories de déchets :

- L'augmentation du tout-venant (+ 63 tonnes)
- Une baisse des déchets verts (- 22 tonnes) due à des tonnages fluctuants en fonction des conditions météorologiques.
- Une baisse des tonnages bois (- 60 tonnes)
- Une baisse des tonnages de cartons (- 12 tonnes)
- Une baisse des tonnages de gravats (- 100 tonnes)
- Une augmentation des DMS (+16 tonnes)
- Une augmentation des DEEE (+ 18 tonnes)
- La mise en place de la benne eco mobilier (+207 tonnes)

Performances de collecte en tonnes et Kg/hab/an

DÉCHETS	2013		2014		2015	
	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an
TOUT VENANT	1202	66.6	1515	84	1578	88
DÉCHETS VERTS	713	39.5	842	46.6	820	46
BOIS	384	21.28	425	23.55	365	20
CARTONS	373	20.6	245	13.58	233	13
GRAVATS	720	40	820	45.44	720	40
FERRAILLE	181	10	178	9.86	177	10
DÉCHETS MÉNAGERS SPECIAUX	60	3.32	50	2.77	66	3.5
DÉCHETS ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	150	8.31	142	7.87	160	9
ECOMOBILIER					207	11.5

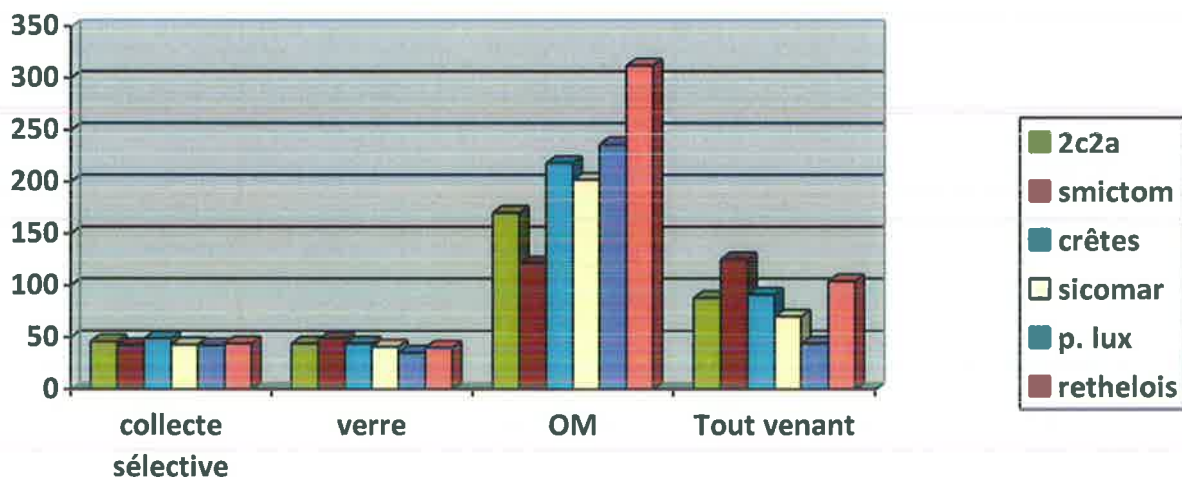
Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Comparatif des performances de collecte avec d'autres collectivités du département en kg/hab/an

	2C2A	SMICTOM Auvillers les Forges (collectivité en RI)	Crêtes préardennaises	SICOMAR	Porte du Luxembourg	Pays Rethélois
Collecte sélective	46	42	49	43	42	44
Verre	44	48	44	41	35	40
Ordures ménagères	170	121	212	202	236	312
Tout venant	88	125	91	70	44	104
	348	336	396	356	357	500

performances de collectes 2015



III – INDICATEURS TECHNIQUES DU TRAITEMENT

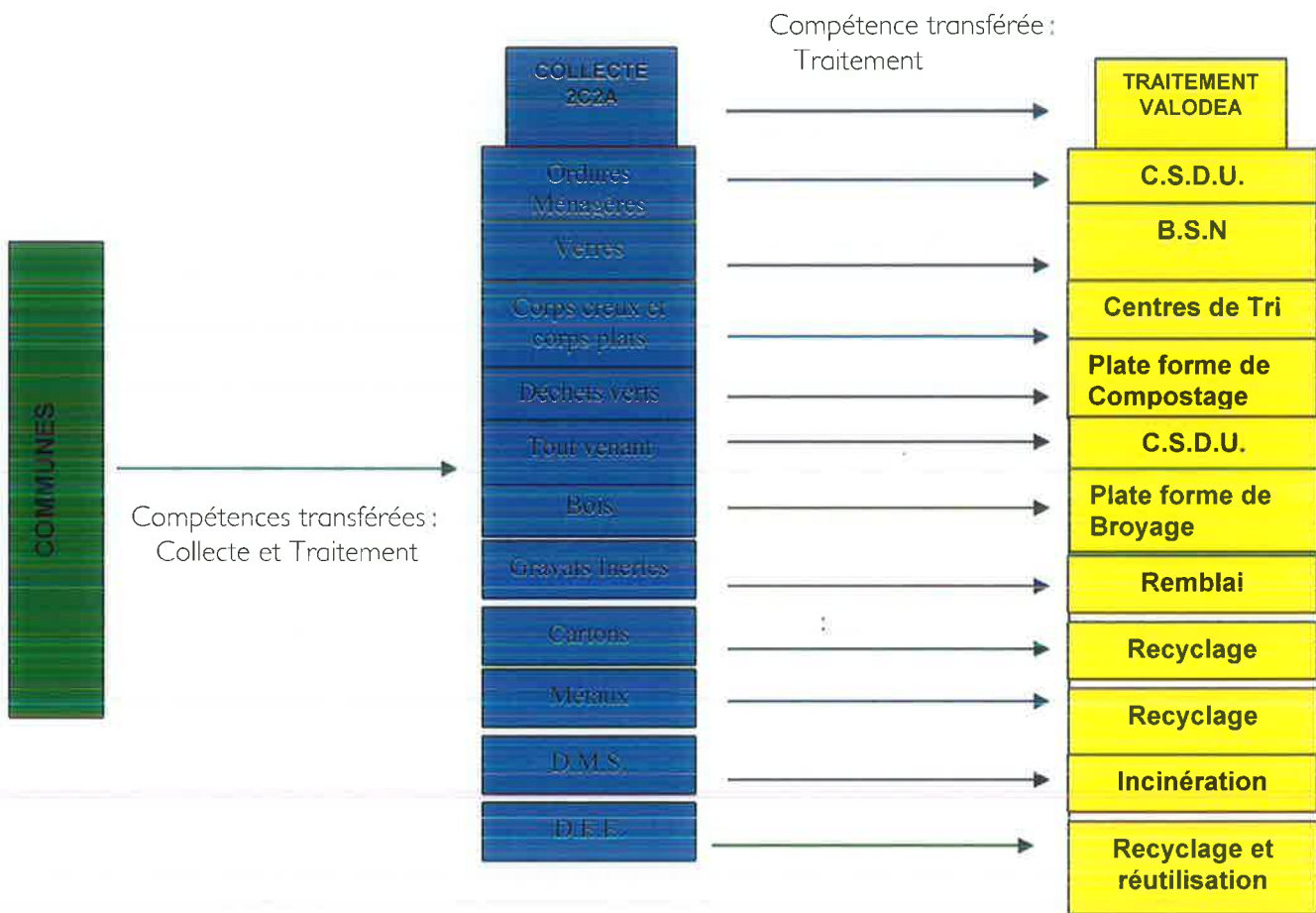
Le traitement des déchets (traitement de déchets ultimes en C.S.D.U. de classe II, tri et recyclage des déchets valorisables) est assuré par VALODEA Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais, dont la 2c2a est adhérente par transfert de la compétence traitement.

Le rapport annuel de la 2c2a ne traite donc pas de cette compétence qu'elle n'exerce pas (le rapport annuel de VALODEA sera annexé au présent rapport dès réception par la 2c2a).

IV – INDICATEURS FINANCIERS

A) LES MODALITES D'EXPLOITATION

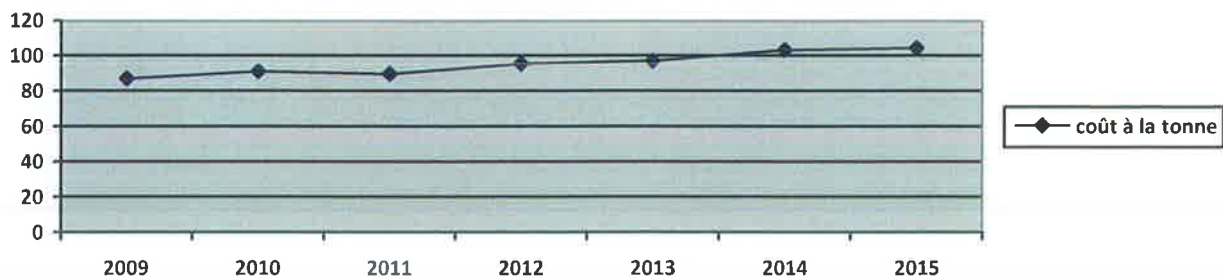
Services	Compétence exercée par	Mode de gestion	Réalisé par: :
- Collecte des OM (déchets ultimes)	2C2A	Régie directe	2C2A
- Collecte des encombrants non ferreux	2C2A	Régie directe	2C2A
- Collecte des déchets propres et secs valorisables	2C2A	Prestation de service	COPEL
- Collecte du verre	2C2A	Prestation de service	COPEL
- Déchèteries	2C2A	Régie directe et Prestataires	2C2A , URBASER ET FERRARI
- Traitement des ordures ménagères : C.E.T. classe 2	VALODEA	Prestation de service	Compétence déléguée VALODEA
- Tri et valorisation des déchets recyclables	VALODEA	Prestation de service	Voir rapport de ce Syndicat mixte
- Compostage des déchets verts	VALODEA	Prestation de service	



B) EVOLUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT EN CSDU

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prix unitaire H.T.,	73.89	74.15	76.15	78.18	81.45	82.7	83.83
Taxe parafiscale			+0.68 €	0.68 €	0.68 €	0.68	0.7
TGAP H.T.,	13 €	17 €	12.89	16.60	15	20	20
Coût à la tonne H.T.,	86.89	91.15	89.72	95.46	97.13	103.39	104.53
Evolution en pourcentage/année précédente	+ 8.5%	+ 4.7%	-1.6 %	+ 6.4 %	+ 1.8 %	+ 6.4 %	+ 1.1 %
Tonnage annuel	4482	4280	4285	3800	3213	3068	3016
Nombre d'habitants	18 043	18 043	18 043	18 043	18 043	17 943	17 862
Ratio/habitant/an	248.5 kg	237 kg	237.5 kg	211 kg	178 kg	171 kg	170 kg

évolution des coûts de traitement



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
 Et de sa publication ou notification le

C) LES DEPENSES ET LEUR FINANCEMENT (2015)

COUT DU SERVICE

Décomposition analytique des charges et recettes de fonctionnement du budget « déchets ménagers »
A noter que le taux d'impayés 2015 n'est pas encore connu.

Le coût moyen par habitant et par an sur le territoire de la 2c2a est de l'ordre de 85 €.

Ce coût se situe dans la fourchette basse au niveau national (entre 61 et 120 €/hab/an) « données 2006 » ; et au niveau de la moyenne départementale 2009 (87 €/hab/an).

FONCTIONNEMENT		Excédent 2014	
		alloué	réalisé
Dépenses	Charges à caractère général	640 500,00	591 734,65
	Charges de personnel	355 000,00	354 952,16
	Dépenses imprévues	100 000,00	
	Virement à la section d'investissement		
	dotations aux amortissements	170 000,00	169 476,36
	Charges de traitement	851 696,28	819 533,08
	charges financières	10 832,22	10 832,22
	Charges exceptionnelles (excédent)	574 602,20	5 145,54
	Dotations pour impayés	40 000,00	40 000,00
TOTAUX	2 742 630,70	1 991 674,01	
Recettes	Résultat reporté	655 630,70	
	Remboursement sur personnel	0,00	6 858,50
	Amortissements des subventions	15 500,00	
	ventes de produits, REOM	1 788 000,00	1 711 956,44
	Subventions d'exploitation	283 500,00	254 234,63
	Produits financier	0,00	15,00
	Produits exceptionnels	0,00	2 790,91
TOTAUX	2 742 630,70	1 975 855,48	
résultat de l'exercice			- 15 818,53
Dépenses		alloué	réalisé
	Amortissements des subventions	15 500,00	
	Emprunts et dettes	21 401,03	21 401,03
	Immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00
	Immobilisations corporelles	60 000,00	14 376,35
TOTAUX	102 901,03	35 777,38	
Recettes		alloué	Réalisé
	Excédent d'investissement	179 742,62	
	dotations aux amortissements	170 000,00	169 476,36
	FCTVA	9 000,00	8 563,00
	Subvention	91 000,00	91 055,30
	TOTAUX	449 742,62	269 094,66
	résultat de l'exercice	233 317,28	

Résultats cumulés :

Exploitation : cumulé 2014 + résultat 2015 = + 639 812,17

Investissement : cumulé 2014 + résultat 2015 = + 413 059,90 €

Résultat budgétaire et financier 2015

L'exercice 2014 s'était conclu sur un résultat de clôture de 655 730,7€ en fonctionnement et de 179 742,62€ en investissement.

Sur l'exercice 2015, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat négatif de 15 818,53€, en baisse par rapport à l'exercice 2014. Cela signifie que les recettes sont inférieures aux dépenses et que le budget déchets ménagers ne respecte plus son obligation légale d'être équilibré par ses propres modalités de financement, notamment la REOM. Ce déficit s'explique essentiellement par la baisse des coûts de reprise de certains matériaux dont les plastiques. Cela a engendré le vote d'une hausse des tarifs sur l'exercice 2016

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 413 059,90€. Cet excédent s'explique par l'amortissement des investissements réalisés précédemment qui permettra de financer le renouvellement des bacs, conteneurs et camions sans devoir faire appel à la section de fonctionnement.

Les évolutions prévisionnelles sur l'exercice 2016

Il y a peu d'investissements programmés pour 2015. L'excédent d'investissement devrait donc continuer à croître afin de permettre le financement du renouvellement des camions et du parc de bacs lors des prochaines années.

LE FINANCEMENT

Le principal mode de financement en 2015 est la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, elle permet de financer le service à hauteur de 77 %.

Les financements complémentaires (garantie de reprise, facturation d'accès déchèterie, aide aux transports...) alimentent les 23% restants.

ANNEXES

PERFORMANCE DE COLLECTE PAR COMMUNE

Moyenne 2c2a : 54 kg/hab/an

RESULTAT SUR LA PERIODE DU 1 JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015
MULTIMATERIAUX

*** Tonnage en Kg	Nombre habitants	CUMUL SUR L'ANNEE MULTI	MOYENNE / Hab. en kg/an MULTI
Apremont sur Aire	123	7153	56,77
Ardeuil-et-Montfauxelles	80	3976	49,70
Aure	50	2528	50,56
Authe	96	4742	49,40
Autruche	62	3123	50,37
Autry	134	6368	47,52
Ballay	257	12680	49,34
Bar les Buzancy	123	0	0,00
Bayonville	100	3797	37,97
Beffu le Morthomme	62	2155	34,76
Belleville et Chatillon sur bar	279	12100	43,37
Belval Bois des dames	34	1809	53,21
Bouconville	52	2737	52,63
Boult aux Bois	143	9672	65,35
Bourcq	57	6116	107,30
Brécy brières	66	3808	57,70
Brieulles sur Bar	180	9972	55,40
Briquenay	115	5026	43,70
Buzancy	352	37098	105,39
Cauroy	187	11977	64,05
Challerange	168	21087	43,21
Champigneulle	61	0	0,00
Chardeny	41	2809	68,51
Chatel Chéhéry	153	9817	64,16
Chevières	49	3098	63,22
Condé lès Autry	78	3724	47,74
Contreuve	57	3901	68,44
Comay	72	4161	57,79
Dricourt	88	3986	45,30
Exermont	42	1300	30,95
Falaise	325	13255	40,78
Fléville	102	4564	44,75
Fossé	51	3168	62,12

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Germont	46	3940	85,65
Grandham	51	2090	40,98
Grandpré	447	34071	76,22
Grivy Loisy	184	10394	56,49
Harricourt	37	2165	58,51
Hauviné	308	15040	48,83
Imécourt	54	1629	30,17
La Berlière	45	1964	43,64
La Croix aux Bois	138	5070	36,74
Lançon	36	2322	64,50
Landres et Saint Georges	92	3313	36,01
Le Chesne	934	68080	72,89
Leffincourt	181	7131	39,40
Les Alleux	79	3157	39,96
Les Grandes Armoises	59	2777	47,07
Les Petites Armoises	65	4376	67,32
Liry	102	5582	54,73
Longwé	91	3695	40,60
Louvergny	67	2929	43,72
Machault	510	29533	57,91
Manre	85	4868	55,32
Marcq	101	6023	59,63
Mars sous bourcq	54	3429	63,50
Marvaux Vieux	76	2599	34,20
Mont Saint Martin	76	3731	49,09
Mont Saint Rémy	53	3429	64,70
Montcheutin	147	6871	46,74
Montgon	66	2949	44,68
Monthois	376	23771	63,22
Mouron	82	6299	76,82
Noirval	31	1668	53,81
Nouart	147	7012	47,70
Oches	43	1921	44,67
Olizy-Primat	215	14965	69,60
Pauvres	187	10838	57,96
Quatre Champs	197	9832	49,91
Quilly	85	3173	37,33
Saint Clément à Ames	108	5428	50,26
Saint Étienne à ames	241	10001	41,50
Saint Juvin	111	5089	45,85
Saint Morel	229	10318	45,06
Saint Pierre à Arnes	65	3478	53,51
Saint Pierremont	74	2788	37,68
Sainte Marie	85	2946	34,66

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Sauville	231	12099	43,06
Savigny sur Aisne	376	19225	51,13
Séchault	64	2808	43,88
Semide	198	7300	36,87
Senuc	149	7184	48,21
Sommauthe	116	4132	35,02
Sommerance	42	3149	74,98
Sugny	108	4834	44,76
Sy	49	2340	47,76
Tailly	172	6608	38,42
Tannay	159	6455	40,60
Termes	140	7542	53,87
Terron sur Aisne	108	7261	67,23
Thénorgues	108	2132	19,74
Toges	97	5508	56,78
Tourcelles Chaumont	84	4463	53,13
Vandy	190	10064	52,97
Vaux en Dieulet	59	2205	37,37
Vaux lès Mouron	88	3427	38,94
Verpel	78	3594	46,08
Verrières	27	1613	59,74
Vouziers	4019	200 475	49,88
Vrizy	329	15224	46,27

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

RESULTAT DE COLLECTE DU VERRE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Moyenne 2c2a : 44kg/hab/an

	Nombre habitants	Cumul sur l'année en tonne	Moyenne/Hab (cumul) en Kg
Apremont sur Aire	126	6,924	54,95
Ardeuil-et-Montfauvelles	80	1,994	24,93
Aure	50	2,812	56,24
Authe	96	4,140	43,13
Autruche	62	2,654	42,81
Autry	134	8,262	61,66
Ballay	257	9,262	36,04
Bar les Buzancy	123	1,769	14,38
Bayonville	100	3,308	33,08
Beffu le Morthomme	62	2,113	34,08
Belleville et Châtillon sur Bar	279	11,849	42,47
Belval bois des dames	34	2,205	64,85
Bouconville	52	2,661	51,17
Boult aux Bois	148	7,480	50,54
Bourcq	57	2,288	40,14
Brecy Brières	66	3,667	55,56
Brieulles sur Bar	180	9,497	52,76
Briquenay	115	4,262	37,06
Buzancy	352	24,252	68,90
Cauroy	187	11,496	61,48
Challerange	488	19,481	39,92
Champigneulle	61	2,635	43,20
Chardeny	41	1,756	42,83
Chatel Chéhéry	153	11,621	75,95
Chevières	49	3,230	65,92
Condé lès Autry	78	2,945	37,76
Contreuve	57	2,144	37,61
Comay	72	2,853	39,63
Dricourt	88	2,400	27,27
Exermont	42	1,425	33,93
Falaise	325	5,704	17,55
Fléville	102	4,377	42,91
Fossé	51	2,774	54,39
Germont	46	2,413	52,46
Grandham	51	2,484	48,71
Grandpré	447	25,691	57,47
Grivy Loisy			

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

	164	5,611	30,49
Hamicourt	37	3,364	90,92
Hauviné	308	8,786	28,53
Imécourt	54	2,910	53,89
La Berlière	45	1,961	43,58
La Croix aux Bois	138	6,810	49,35
Lançon	36	1,966	54,61
Landres et Saint Georges	92	2,778	30,20
Le Chesne	934	40,309	43,16
Leffincourt	181	7,269	40,16
Les Alleux	79	1,202	15,22
Les Grandes Armoises	59	2,335	39,58
Les Petites Armoises	65	3,005	46,23
Liry	102	3,840	37,65
Longwé	91	2,566	28,20
Louvergny	67	2,396	35,76
Machault	510	30,472	59,75
Manre	88	4,022	45,70
Marcq	101	3,796	37,58
Mars sous bourcq	54	3,204	59,33
Marvaux Vieux	76	2,305	30,33
Mont Saint Martin	76	2,670	35,13
Mont Saint Rémy	53	2,919	55,08
Montcheutin	147	5,855	39,83
Montgon	66	2,335	35,38
Monthois	376	17,161	45,64
Mouron	82	4,142	50,51
Noirval	31	1,160	37,42
Nouart	147	7,314	49,76
Oches	43	2,249	52,30
Olizy primat	215	10,935	50,86
Pauvres	187	6,733	36,01
Quatre champs	197	4,119	20,91
Quilly	85	1,948	22,92
Saint Clément à Ames	108	5,664	52,44
Saint Etienne à Ames	241	10,750	44,61
Saint Juvin	111	3,586	32,31
Saint Morel	229	8,907	38,90
Saint Pierre à Ames	65	2,629	40,45
Saint Pierremont	74	3,008	40,65
Sainte Marie	85	3,133	36,86
Sauville	281	10,974	39,05
Savigny sur Aisne	276	12,918	46,80

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Séchault	64	2,322	36,28
Semide	198	6,275	31,69
Senuc	149	10,764	72,24
Sommauthe	118	3,802	32,22
Sommerance	42	2,778	66,14
Sugny	87	4,900	56,32
Sy	49	2,024	41,31
Tailly	172	6,167	35,85
Tannay	159	5,667	35,64
Termes	140	7,226	51,61
Terron sur Aisne	108	9,416	87,19
Thénorgues	108	2,323	21,51
Toges	97	4,931	50,84
Tourcelles Chaumont	94	5,743	61,10
Vandy	190	6,202	32,64
Vaux en Dieulet	59	1,897	32,15
Vaux lès Mouron	88	1,745	19,83
Verpel	78	4,248	54,46
Vernières	27	1,267	46,93
Vouziers	4019	150,81	37,52
Vrizy			
	329	16,111	48,97

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE 2015

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de la 2C2A,
- sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de la 2C2A,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quels que soient leur taille et leurs domaines d'activités,

Les activités publiques :

- Les mairies et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levées : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

13 levées forfaitaires par an sont facturées obligatoirement, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus. Ce montant de 6,50 € est ajouté à la part fixe de la redevance.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Pour les résidences secondaires, les professionnels et les activités publiques :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sac sera attribué obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-après. Une fois ce quota utilisé, l'usager prendra l'attache des services de la 2C2A pour une nouvelle dotation conformément aux tarifs ci-dessous.

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	15	10
2 personnes	30	15
3 personnes	45	25
4 personnes	60	30
5 personnes	90	45

Ces sacs seront facturés aux tarifs ci-dessous.

Tarifification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2 . PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

Cette participation est assise en priorité sur le volume du bac de collecte des ordures ménagères, ou à défaut, sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance 2015	par semestre
1 personne ou bac 60 litres	6 €	3 €
2 personnes ou bac 120 litres	11 €	5.5 €
3 personnes ou bac 180 litres	15 €	7.5 €
4 personnes ou bac 240 litres	20 €	10 €
5 personnes ou bac 300 litres	22 €	11 €
6 personnes ou bac de 660 litres	24 €	12 €
Résidence secondaire	11 €	5.5 €

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la 2C2A

Opération effectuée sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'utilisateur :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. ACCES EN DECHETERIE :

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance 2015	par semestre
1 personne	20 €	10 €
2 personnes	40 €	20 €
3 personnes	56 €	28 €
4 personnes	71 €	35.5 €
5 personnes	81 €	40.5 €
6 personnes et +	81 €	40.5 €
Résidence secondaire	20 €	10 €

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30 % de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte au lettre, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'utilisateur se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 3,50 €.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,60 € majoré de 52 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs pré payés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la récente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

Exonération

Il revient donc à l'usager n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux professionnels : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Les professionnels dont le siège de leur entreprise se trouve à la même adresse que leur habitation ont la possibilité d'opter pour une surdotation du volume du bac de collecte affecté à leur foyer. Seul le volume issu de cette surdotation, calculée sur la base du volume de bac dédié aux foyers de même composition, sera facturé à l'entreprise.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levée : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Attribution exceptionnelle de bac OMr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

Modalités de facturation d'un professionnel ne disposant pas de bac OMr

Tout professionnel refusant la dotation d'un bac de collecte OMr pour son activité ou une surdotation de son bac ménage sera facturé d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la 2C2A

Opération effectué sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectué chez l'usager par un agent de la 2C2A:

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2015	par semestre
Toute activité professionnelle	17€	8.5 €

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Les passages pour les professionnels seront facturés en sus aux conditions ci-dessous :

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € PAR PASSAGE
CATEGORIE 1	15 €
CATEGORIE 2	26 €

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX AVEC ACHAT D'UN FORFAIT DE 5 PASSAGES

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € POUR 5 PASSAGES
CATEGORIE 1	50 €
CATEGORIE 2	100 €

TARIFICATION DES DECHETS SPECIAUX ET LIMITATIONS QUANTITATIVES

TYPE DE DECHETS	TRANSPORT, TRAITEMENT (avec TGAP) EN €/Kg	QUANTITE MAXIMUM AUTORISEE PAR PASSAGE
Huile de vidange	gratuit	50 litres
Batterie	gratuit	10
Acide – base	2	10 Kg
Solvant	0.4	10 Kg
Peinture, vernis, colle	0.6	10 Kg
Produit phytosanitaire	1.7	5 Kg
Aérosol	2	3 Kg
Tube fluorescent	gratuit	50 unités
Huile de friture	gratuit	50 litres
Filtre à huile ou gazole	0.4	20 unités
Produit dangereux divers	2.85	3 Kg
Pile	Gratuit	5 Kg
Comburant	2	3 Kg
Mercure	12.3	1 Kg
Produit de laboratoire	2.8	3 Kg
Antigel, liquide de frein, de refroidissement...	0.35	10 Kg
Emballage souillé	0.95	5 Kg
Radiographie	0.95	10 Kg

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES ACTIVITES PUBLIQUES

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux activités publiques : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarifification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levée : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac OMr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les activités publiques désireuses d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

Modalités de facturation d'une activité publique ne disposant pas de bac OMr

Toute activité publique refusant la dotation d'un bac de collecte OMr ou une surdotation de son bac ménage sera facturée d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la 2C2A

Opération effectuée sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée sur la commune par un agent 2C2A:

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2014	par semestre
Activités publiques	17€	8.50 €

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Modalités de facturation

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Chesne, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux :

Suivant les modalités définies dans le règlement de service

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE
SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE DE L'ARGONNE
ARDENNAISE

N° 000

Année d'imputation : XXX

Imputation budgétaire : Chapitre : - article :

Ordonnateur de la dépense : 2C2A

Comptable assignataire de la dépense : Trésorerie Générale du Vouzinois – Code

Service de la 2C2A, chargé de suivre l'exécution de la convention : Direction Générale des Services

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, 44-46 rue du Chemin Salé – BP 80 – 08 400
VOUZIER, Représentée par son Président, Francis SIGNORET,

N° SIRET : 240 800 920 00045

Ci après dénommée la 2C2A

ET

Nom de l'Entreprise ou de la personne :

Forme juridique : SIRET : APE :

Adresse :

Représentée par :

ci-après dénommée le BENEFICIAIRE,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'entreprise de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

VU le règlement n° 1998 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 379 du 28 décembre 2006.

VU le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME ;

VU l'article L. 1511-3 et les articles R. 1511-4 à R. 1511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'hébergement dans la pépinière d'entreprise de l'Argonne de l'entreprise du xxxxxxxx

VU la délibération de la 2C2A n° DC2013/49 du 03/07/2013 décidant d'instaurer un dispositif de soutien à la création d'entreprise ;

PREAMBULE

La 2C2A est propriétaire et gestionnaire de la pépinière d'entreprise de l'Argonne, bâtiment dans lequel des entreprises sont hébergées par voie de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Afin de soutenir et d'aider les entreprises à se développer, la 2C2A a mis en place un dispositif de soutien à la création d'entreprise à destination des entreprises en phase de création qui souhaiteraient être hébergées au sein de la pépinière. Ce dispositif d'aide consiste à accorder un rabais sur le montant des six premières redevances d'occupation.

Définition :

Une entreprise sera considérée en phase de création si elle est en mesure de justifier, au moment de sa demande officielle d'hébergement, une création effective depuis moins de six mois (date de réception de la demande par les services de la 2C2A faisant foi).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Le BENEFICIAIRE est une entreprise en phase de création. A ce titre, il bénéficie du dispositif de soutien à la création d'entreprise mis en place par la 2C2A.

Cette subvention est accordée sur la base de l'assiette du montant de la redevance mensuelle relative à son hébergement au sein de la « Pépinière d'entreprise de l'Argonne » sous la forme d'un rabais de 50 % de ce montant pour une durée maximale de six mois. Cette subvention est accordée au bénéficiaire au titre du règlement n°1407/2013 de la Commission du 8 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L352 du 24/12/2013, p. 1).

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la réalisation de son objet.

Article 3 : Montant de l'aide financière

L'aide financière totale accordée par la 2C2A par le biais de la présente convention est de 0,000 € par mois, correspondant à 50% du montant de la redevance d'occupation de la cellule XXX, qui est de XXX, dans la limite de six mois, soit une aide comprise entre XXX € et XXX € maximum, dont le montant exact sera signifié au bénéficiaire à l'issue de la période indiquée ou, dans le cas d'une rupture anticipée, de la fin de la convention d'occupation.

Article 4 : Modalités de paiement

Cette aide financière est prise en compte dans les montants des redevances indiqués dans la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public n° 00XXXX (cf. article 13).

Le versement de cette aide financière se fait donc par déduction forfaitaire (bonification de 50 %) du montant des six premières redevances mensuelles dues par le BENEFCIAIRE ; chacune étant de ce fait d'un montant de 0,000 € HT.

Article 5 : Reversement - résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et/ou de la convention visée à l'article 4, le BENEFCIAIRE s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 : Pièces constitutives

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document
- une attestation « réglementation de minimis »
- la demande d'attribution d'aide financière comprenant une attestation sur l'honneur.

Fait à Vouziers

Le

L'entreprise

Le Président de la 2C2A

ATTESTATION « REGLEMENTATION DE MINIMIS »

Nom du bénéficiaire :

Objet: Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Je soussigné (nom, prénom et qualité) représentant de entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, déclare :

n'avoir reçu aucune aide de minimis ⁽²⁾ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis ⁽²⁾ listées ⁽³⁾ dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis,

Date de l'attribution de l'aide de minimis *	Nom et numéro SIREN de l'entreprise *	Type d'aide de minimis (général)	Montant de l'aide (en euros)
TOTAL			

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

Date de demande de l'aide de minimis si non encore perçues	Nom et numéro SIREN de l'entreprise *	Type d'aide de minimis (général)	Montant de l'aide (en euros)
TOTAL			

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Date :

Signature(s) du dirigeant (représentant légal de la structure demandant l'aide) et cachet de l'entreprise :

1 le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a des établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf, ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptable bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des quatre liens suivants:

- une entreprise à la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise à le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou d'une surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci, ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

2 Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

ET

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), , sollicite, dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'entreprise de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, une bonification du montant des six premières redevances d'occupation relatives à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public n° .

J'atteste sur l'honneur, à ce jour :

↳ être actuellement à jour de mes dettes fiscales et sociales,

↳ que les renseignements transmis à la communauté de communes sont exacts,

↳ ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

Enfin, je reconnais que le dépôt de la présente demande ne constitue en aucun cas un accord quant à l'octroi de l'aide financière.

Nom du dirigeant,

(Date, signature et tampon de l'entreprise)

Convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
pour la gestion d'aires des gens du voyage
pour l'année 2016

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet des Ardennes, désigné sous le terme de « l'administration ».

Et la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son président, Monsieur Francis Signoret, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vouziers, désignée sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-dessous :

- Aire d'accueil des Gens du Voyage de Vouziers, ZAC Porte de l'Argonne 08400 VOUZIERS

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2016.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 15 places pour l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Vouziers, ZAC Porte de l'Argonne 08400 VOUZIERS.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de 50% pour l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Vouziers, ZAC Porte de l'Argonne 08400 VOUZIERS.

Article 3 : Les conditions financières

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel** de 19 867,56€, pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour l'Aire d'Accueil de Vouziers en :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois figurant en annexe 2 :

15 894€ (quinze mille huit cents quatre-vingts quatorze euros) au titre des places conformes disponibles pour l'année 2016.

- ✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2 :

3 973,56 (trois mille neuf cents soixante-treize euros et cinquante-six centimes) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2016.

- *Les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : 19 867,56€/12, soit 1 655,63€ annuellement.

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- le tarif de la redevance de stationnement est de 3,50 € pour un emplacement de trois places par jour. A cela s'ajoute le paiement des consommations d'eau et d'électricité.
- une caution de 150€ obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes ;
- la durée du séjour est limitée à 2 mois, reconductible une fois.
- Les familles paient des acomptes et reçoivent une facture une fois par semaine. Cette facture fait le point sur les consommations de la semaine écoulée.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (Aire d'accueil des Gens du Voyage de Vouziers, ZAC Porte de l'Argonne 08400 VOUZIERS) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du

2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Pour le gestionnaire de l'aire	Pour l'Etat Le Préfet
--------------------------------	--------------------------

ANNEXE 1

Gestionnaire

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

44-46 rue du Chemin Salé

08400 VOUZIERES

Localisation de l'aire

ZAC Porte de l'Argonne

08400 VOUZIERES

Capacité d'accueil

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 15

Superficie moyenne des places : 75m²

Equipement

Sanitaires, douches

Bornes eau et électricité

Services

Collecte des ordures ménagères

Modalités de gestion et gardiennage

En régie directe par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

1 poste de gardien régisseur avec présence sur le site 6 matinées par semaine.

ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

Année	2016
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERS
Désignation de l'aire	Aire d'accueil des Gens du Voyage de Vouziers
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001)	15

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	15	1 324,50	50%	331,13
Février	15	1 324,50	50%	331,13
Mars	15	1 324,50	50%	331,13
Avril	15	1 324,50	50%	331,13
Mai	15	1 324,50	50%	331,13
Juin	15	1 324,50	50%	331,13
Juillet	15	1 324,50	50%	331,13
Aout	15	1 324,50	50%	331,13
Septembre	15	1 324,50	50%	331,13
Octobre	15	1 324,50	50%	331,13
Novembre	15	1 324,50	50%	331,13
Décembre	15	1 324,50	50%	331,13
Total	180	15 894,00	50%	3 973,56

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	50%
Montant annuel retenu pour la part fixe	15 894,00
Montant annuel provisionnel pour la part variable	3 973,56
Total annuel provisionnel	19 867,56
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	1 655,63

ANNEXE 3

STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
 (à recueillir auprès du gestionnaire)

Année :	2015
Département	Ardennes (08)
Nom et adresse de l'aire	Aire d'accueil des Gens du voyage de Vouziers ZAC Porte de L'Argonne 08400 VOUZIERS
Coordonnées du gestionnaire	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise 44-46 rue du chemin salé 08400 VOUZIERS
Personnes accueillies	
Nombre total de personnes accueillies - TOTAL	
dont : hommes	
femmes	
enfants de moins de 18 ans	
dont : personnes seules et couples sans enfant à charge	
personnes seules et couples avec enfants à charge	
Durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	

